

EU-MIDIS II



Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

Les Roms - Sélection de résultats



***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Photo (couverture & intérieur) : © Shutterstock (Tomas Vynikal) et FRA

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa
(<http://europa.eu>).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2018

Print	ISBN 978-92-9491-851-2	doi:10.2811/624794	TK-AN-16-111-FR-C
PDF	ISBN 978-92-9491-865-9	doi:10.2811/11095	TK-AN-16-111-FR-N

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2016

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

Les Roms - Sélection de résultats

Avant-propos

Environ 80 % des Roms interrogés vivent en dessous du seuil de risque de pauvreté de leur pays, un Rom sur trois vit dans un logement sans eau courante, un enfant Rom sur trois vit dans un ménage où quelqu'un s'est couché en ayant faim au moins une fois durant le mois précédent, et 50 % des Roms âgés de six à 24 ans ne vont pas à l'école. Ce rapport souligne une réalité inquiétante mais incontournable : la plus vaste minorité ethnique de l'Union européenne continue à faire face à une discrimination intolérable et à un accès inégal aux services vitaux.

Soulignant les obstacles persistants qui entravent leur accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et aux services de santé, ce rapport révèle également que quatre Roms interrogés sur dix se sont sentis discriminés au moins une fois au cours des cinq dernières années, mais que seule une petite fraction a porté plainte. De telles réalités sont peu surprenantes, car la plupart des Roms ne connaissent pas les lois interdisant la discrimination, ni les organisations susceptibles de les aider. Mais elles posent de graves questions concernant l'application du droit à la non-discrimination, garanti par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la directive sur l'égalité raciale.

Le rapport se fonde sur une enquête à grande échelle qui a recueilli des informations concernant près de 34 000 personnes vivant dans des ménages roms, dans neuf États membres de l'Union européenne (UE), en organisant près de 8 000 entretiens en face à face avec des Roms. Il présente une sélection des résultats de la deuxième enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination, qui a porté sur quelque 26 000 personnes issues de l'immigration ou d'une minorité ethnique vivant dans l'UE.

La deuxième enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination constitue un aspect majeur de l'engagement de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne à collecter et à publier des données sur les groupes non couverts dans les enquêtes sur la population générale. Il s'agit de la troisième enquête de la FRA dédiée aux Roms. L'enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination, menée en 2008, représentait le premier effort destiné à fournir des éléments de preuve comparatifs sur leur situation. La méthodologie de la deuxième enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination a été adaptée pour offrir les meilleurs résultats possibles sur le plan de la fiabilité et de la comparabilité entre les pays.

Les données présentées dans ce rapport constituent des ressources uniques pour les responsables politiques, car elles permettent d'évaluer les progrès au fil du temps et aident à identifier à la fois les points forts et les lacunes des politiques appliquées. De telles observations sont vitales pour formuler des mesures efficaces, concernant non seulement les Roms, mais aussi tous les groupes en marge de la société.

Les réalités décrites dans cette publication incitent à réfléchir, et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne espère qu'elles donneront un nouvel élan aux efforts accomplis pour encourager la pleine inclusion des Roms et le respect de leurs droits fondamentaux.

Michael O'Flaherty
Directeur

Codes pays

Code pays	État membre de l'UE
BG	Bulgarie
CZ	République tchèque
EL	Grèce
ES	Espagne
HR	Croatie
HU	Hongrie
PT	Portugal
RO	Roumanie
SK	Slovaquie

Groupements de pays

UE-28 28 États membres de l'UE actuels

9 EM 9 États membres de l'UE dans lesquels les Roms ont été interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II

Acronymes et abréviations

EFT Enquête sur les forces du travail (Eurostat)

EU-MIDIS Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

EU-SILC Statistiques de l'Union européenne sur les revenus et les conditions de vie

ODD Objectifs de développement durable (Nations Unies)

OIT Organisation internationale du travail

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

Table des matières

AVANT-PROPOS	3
POURQUOI CETTE ENQUÊTE EST-ELLE NÉCESSAIRE ?	7
1 PRINCIPAUX RÉSULTATS ET AVIS DE LA FRA	11
1.1. Pauvreté et exclusion sociale	11
1.2. Participation au marché du travail	12
1.3. Éducation	12
1.4. Sensibilisation aux droits et signalement des cas de discrimination	13
1.5. Vers un suivi et une évaluation plus efficaces	14
2 QUE MONTRENT LES RÉSULTATS ?	15
2.1. Pauvreté et marginalisation	15
2.1.1. Pauvreté monétaire	16
2.1.2. Faim	18
2.2. Participation au marché du travail	19
2.2.1. Activité principale	20
2.2.2. Travail rémunéré	22
2.2.3. Jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ni de formation	24
2.2.4. Faible intensité de travail des ménages	25
2.3. Éducation	26
2.3.1. Participation à l'éducation	26
2.3.2. Ségrégation dans l'enseignement	31
2.3.3. Niveau d'études	33
2.4. Santé	33
2.4.1. Couverture de l'assurance maladie et besoins médicaux non satisfaits	33
2.4.2. Limitations d'activité de longue durée	34
2.5. Logement	36
2.5.1. Espace disponible	36
2.5.2. Accès aux services publics et aux équipements de base dans le logement	37
2.5.3. Qualité du logement et voisinage	39
2.6. Discrimination et sensibilisation aux droits	40
2.6.1. Taux général de discrimination	41
2.6.2. Perceptions de l'ampleur de la discrimination fondée sur l'origine ethnique	43
2.6.3. Signalement des incidents discriminatoires	44
2.6.4. Connaissance des organismes d'assistance et de promotion de l'égalité, des lois et des campagnes de lutte contre la discrimination	45
L'ENQUÊTE EN BREF	47
RÉFÉRENCES	51

Figures et tableaux

Figure 1 :	Taux de risque de pauvreté (moins de 60 % du revenu équivalent médian après transferts sociaux) des Roms, par comparaison avec le taux Eurostat de la population générale en 2014, par État membre de l'UE (%)	16
Figure 2 :	Taux de risque de pauvreté et concentration de Roms dans les zones résidentielles, par État membre de l'UE (%)	17
Figure 3 :	Revenu suffisant pour faire vivre le ménage, Roms, par État membre de l'UE (%)	18
Figure 4 :	Roms vivant dans des ménages où, durant le mois précédent, au moins une personne s'est couchée en ayant faim une fois, plusieurs fois, ou quatre fois ou plus, par État membre de l'UE (%)	19
Figure 5 :	Taux de travail rémunéré des hommes et des femmes roms âgés de 20 à 64 ans, y compris l'emploi indépendant, les travaux occasionnels et le travail effectué durant les quatre dernières semaines, par comparaison avec le taux d'emploi en 2015, défini dans le cadre d'Europe 2020 (Eurostat), par État membre de l'UE (%)	23
Figure 6 :	Jeunes Roms âgés de 16 à 24 ans qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation en tant qu'activité principale, par État membre de l'UE (%)	24
Figure 7 :	Roms âgés de 0 à 59 ans vivant dans des ménages à faible intensité actuelle de travail, par État membre de l'UE (%)	25
Figure 8 :	Enfants dont l'âge est compris entre quatre ans et l'âge d'admission dans l'enseignement obligatoire (spécifique à chaque pays) qui bénéficient d'une éducation préscolaire, par État membre de l'UE (%)	27
Figure 9 :	Enfants ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire (spécifique à chaque pays) qui vont à l'école, par État membre de l'UE (%)	28
Figure 10 :	Roms âgés de 6 à 24 ans par niveau d'études suivies (%)	30
Figure 11 :	Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation, âgés de 18 à 24 ans, par État membre de l'UE (%)	31
Figure 12 :	Ségrégation scolaire – proportion d'enfants roms âgés de 6 à 15 ans dans l'école, par État membre de l'UE (%)	32
Figure 13 :	Roms n'ayant achevé aucun niveau de l'enseignement formel (CITE o), par groupe d'âge et par État membre de l'UE (%)	33
Figure 14 :	Roms, âgés de 16 ans ou plus, qui indiquent être couverts par le régime national d'assurance maladie de base et/ou une assurance complémentaire, par État membre de l'UE (%)	34
Figure 15 :	Limitations d'activité de longue durée des femmes et des hommes, Roms et population générale, par État membre de l'UE (%)	35
Figure 16 :	Nombre moyen de pièces par personne dans le ménage, Roms et population générale (moyenne), par État membre de l'UE	37
Figure 17 :	Roms vivant dans des ménages sans eau du robinet à l'intérieur du logement, par comparaison avec la population générale, par État membre de l'UE (%)	38
Figure 18 :	Roms vivant dans des logements sans toilettes et douche ou salle de bains à l'intérieur, par comparaison avec la population générale, par État membre de l'UE (%)	38
Figure 19 :	Taux général de discrimination fondée sur l'origine rom durant les cinq dernières années et les 12 derniers mois, par État membre de l'UE (%)	41
Figure 20 :	Roms qui estiment que la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur de peau ou les convictions religieuses est relativement ou très répandue dans leur pays, par État membre de l'UE (%) ...	43
Figure 21 :	Ampleur de la discrimination fondée sur l'origine ethnique, perçue par la population générale dans neuf États membres de l'UE (Eurobaromètre spécial 437), par pays (%)	44
Figure 22 :	Roms qui ont dénoncé le dernier incident discriminatoire fondé sur l'origine rom ou ont déposé une plainte à ce sujet, par État membre de l'UE (%)	45
Figure 23 :	Connaissance, parmi les Roms, d'organisations offrant soutien ou conseils aux personnes discriminées, quels que soient les motifs de la discrimination, par État membre de l'UE (%)	46
Figure 24 :	Connaissance, parmi les Roms, de lois interdisant la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou la religion, par État membre de l'UE (%)	46
Tableau 1 :	Activité principale actuelle dans neuf États membres de l'UE, parmi tous les membres des ménages roms âgés de 16 ans et plus (%)	21
Tableau 2 :	Taux de travail rémunéré des Roms âgés de 20 à 64 ans, y compris l'emploi indépendant, les travaux occasionnels et le travail effectué durant les quatre dernières semaines, par groupe d'âge et par pays (%)	23
Tableau 3 :	Taux de scolarisation des Roms au niveau correspondant à leur âge, par comparaison avec les taux de la population générale, par groupe d'âge et par État membre de l'UE (%)	28
Tableau 4 :	Roms vivant dans un logement avec un toit qui fuit, des murs humides ou d'autres problèmes concernant la structure du logement, et dans un logement trop sombre, par comparaison avec la population générale, par État membre de l'UE (%)	39
Tableau 5 :	Environnement du logement – Roms vivant dans des zones affectées par la pollution, la criminalité, la violence et le vandalisme, par comparaison avec la population générale, par État membre de l'UE (%) ..	40
Tableau 6 :	Taux de discrimination fondée sur l'origine rom durant les 12 derniers mois, dans différents domaines de la vie quotidienne, par État membre de l'UE (%)	42
Tableau 7 :	Taux de discrimination fondée sur l'origine rom durant les cinq dernières années, dans différents domaines de la vie quotidienne, par État membre de l'UE (%)	42
Tableau 8 :	Nombre d'individus et de ménages roms interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II, par État membre de l'UE	48

Pourquoi cette enquête est-elle nécessaire ?

Les institutions de l'Union européenne soulignent depuis longtemps la nécessité de veiller à ce que les Roms, la plus vaste minorité européenne, soient traités de manière équitable sur le plan des droits fondamentaux, comme le garantit la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Elles fournissent également orientations et financement aux États membres de l'UE pour qu'ils atteignent cet objectif.

En 2011, la Commission européenne a proposé un « Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 ». Ce cadre doit assurer l'égalité d'accès des Roms à quatre domaines essentiels : l'emploi, l'éducation, les soins de santé et le logement, afin d'améliorer leurs conditions socio-économiques. La communication souligne qu'Europe 2020, la stratégie de l'UE pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ne laisse aucune place à la marginalisation économique et sociale persistante de la plus grande minorité ethnique d'Europe. Le 9 décembre 2013, le Conseil de l'UE a adopté une recommandation relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres (recommandation du Conseil de 2013)¹, dont l'application fait l'objet d'un compte rendu annuel de la Commission européenne.

Bien qu'ils constituent la plus grande minorité ethnique d'Europe², il n'existe pas de collecte de données systématique sur les Roms dans les États membres de l'UE. En conséquence, les indicateurs statistiques d'Europe 2020 concernant l'emploi, la pauvreté et l'éducation ne peuvent pas être ventilés pour les Roms. À de très rares exceptions près, les grandes enquêtes à l'échelle de l'UE, telles les statistiques de l'Union européenne sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) et l'enquête sur les forces de travail (EFT), ne recueillent pas d'informations sur l'appartenance ethnique à l'heure actuelle, et ne couvrent pas suffisamment les minorités ethniques, dont les Roms.

À propos de la terminologie

Le Conseil de l'Europe utilise le terme « Roms » de manière générique. Ce terme désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Travellers et les branches orientales (Doms et Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes ».

Aux fins de l'enquête EU-MIDIS II, le terme « Rom » se réfère aux Roms autochtones au sein de certains États membres de l'UE sélectionnés, et ne met pas l'accent sur les Roms qui ont migré d'un État membre de l'UE à un autre.

Pour plus d'informations, voir Conseil de l'Europe (2012), [Glossaire terminologique raisonné sur les questions roms](#), Strasbourg.

En 2016, la Cour des comptes européenne a publié un rapport spécial pour évaluer l'impact des initiatives et du soutien financier de l'UE en faveur de l'intégration des Roms³. La recommandation 8 b) de ce rapport invite la Commission européenne à encourager les États membres à collecter au cours des deux prochaines années toutes les données statistiques qu'il sera possible d'obtenir sur l'appartenance ethnique. Elle suggère par ailleurs qu'Eurostat inclue des questions sur ce thème dans l'EU-SILC et l'enquête sur les forces de travail. La Commission européenne, toutefois, a rejeté cette recommandation, en expliquant que la collecte de données statistiques sur l'appartenance ethnique dans le cadre des instruments statistiques européens était techniquement difficile, onéreuse et constituait un défi sur le plan juridique dans certains pays.

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, les États membres s'engagent à analyser les progrès réalisés dans l'application des objectifs et des cibles durant les quinze prochaines années, et à mettre au point des indicateurs pour faciliter ces travaux. Des données ventilées de qualité, accessibles, opportunes et fiables seront nécessaires pour aider à mesurer les progrès et veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte⁴.

1 Conseil de l'Union européenne (2013), [Recommandation du Conseil du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres](#), JO 2013 C 378.

2 Commission européenne, « [EU and Roma](#) » (en ligne), 5 août 2016, et Conseil de l'Europe (2012).

3 Cour des comptes européenne (CCE), 2016.

4 Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site web](#) du Programme de développement durable.

Répondre au besoin de données

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) comble ces lacunes en matière de données en menant des enquêtes sur les minorités ethniques et les Roms. Le présent rapport présente des résultats sélectionnés concernant les Roms, à partir de la deuxième enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II). Les résultats complets relatifs aux Roms seront publiés en 2017.

En 2008, la FRA a enquêté auprès de Roms dans sept États membres de l'UE⁵, dans le contexte de la première enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS I)⁶. En 2011, de concert avec la Commission européenne, le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) et la Banque mondiale, la FRA a effectué une deuxième enquête sur les Roms dans onze États membres de l'UE⁷. L'enquête a recueilli des données sur leur situation socio-économique dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement et de la santé, sur leurs expériences en matière de discrimination et sur leur sensibilisation aux droits⁸.

En 2016, la FRA a consacré une enquête aux Roms pour la troisième fois, dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II, pour évaluer les progrès dans le temps, reflétant l'impact des évolutions juridiques et politiques sur le terrain. Cette enquête utilise l'expérience acquise lors de précédentes enquêtes pour pouvoir établir des comparaisons avec les données Eurostat, tout en préservant, autant que possible, la comparabilité avec les enquêtes antérieures sur les Roms.

Réunir les données

■ **Pays couverts par l'enquête** – l'enquête EU-MIDIS II a recueilli des informations auprès de plus de 25 500 répondants issus de différentes minorités ethniques et de l'immigration dans les 28 États membres de l'UE. Les conclusions résumées dans ce rapport se fondent sur 7 947 entretiens individuels avec des répondants roms en Bulgarie, en Croatie, en Espagne, en Grèce, en Hongrie, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie. De plus, l'enquête a réuni des informations sur 33 785 Roms vivant dans les ménages des

répondants. Les Roms résidant dans les neuf pays étudiés représentent environ 80 % des Roms de l'UE, selon les estimations du Conseil de l'Europe⁹. Sur les neuf pays couverts par l'enquête EU-MIDIS II, huit figuraient dans l'enquête de 2011 sur les Roms et six dans l'enquête EU-MIDIS I de 2008.

- **Représentativité des résultats de l'enquête** – les données sont représentatives des Roms vivant dans les neuf États membres de l'UE, dans des unités géographiques ou administratives où la densité de la population rom est supérieure à 10 %. Les membres de cette communauté s'auto-identifient comme « Roms » ou membres de l'un des autres groupes couverts par ce terme générique. En conséquence, les observations présentées dans ce rapport reflètent les conditions de vie, l'exercice des droits fondamentaux et les expériences de discrimination de près de 80 % des Roms vivant dans les neuf États membres étudiés (pour des détails supplémentaires, voir « [L'enquête en bref](#) »).
- **Participants à l'enquête** – les individus âgés de seize ans et plus, qui vivent dans des ménages privés, s'auto-identifient comme Roms et résident habituellement sur le territoire de l'UE depuis au moins douze mois, ont pu participer à l'enquête.
- **Questions de l'enquête** – les répondants ont fourni des informations sur leur situation personnelle et leurs conditions de vie, ainsi que sur les caractéristiques sociodémographiques de base de tous les membres du ménage. Cette enquête inclut des questions sur les expériences de discrimination dans l'emploi, l'enseignement, le logement, les services de santé et l'utilisation de services publics ou privés, ainsi que sur le signalement de ces incidents. L'enquête demande par ailleurs aux répondants s'ils ont été victimes d'infractions pénales (y compris de crimes de haine). Elle leur demande également s'ils connaissent leurs droits et les mécanismes de recours. Le questionnaire s'est inspiré des questions de l'enquête EU-MIDIS I et de l'enquête sur les Roms de 2011. L'enquête EU-MIDIS II a été conçue sur la base de consultations de parties prenantes et d'experts, suivies en 2014 d'une évaluation préliminaire par entretiens cognitifs (un outil qualitatif pour améliorer la conception du questionnaire)¹⁰. Les entretiens menés dans le cadre de l'enquête ont été conduits entre octobre 2015 et avril 2016.

5 Bulgarie, Grèce, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie.

6 FRA (2009).

7 Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie et Slovaquie.

8 FRA (2012).

9 Conseil de l'Europe (2012).

10 Voir Willis, G. B. (2005), p. 3.

■ **Sélection des indicateurs** – l'ensemble d'indicateurs présenté dans ce rapport reflète les domaines prioritaires du Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 : emploi et pauvreté, éducation, logement, santé, discrimination et sensibilisation aux droits. Des résultats détaillés et une analyse des indicateurs supplémentaires seront publiés en 2017. Dans la mesure du possible, pour permettre une comparaison analytique, les indicateurs sont identiques ou similaires à ceux appliqués dans les enquêtes européennes standard, telles que l'EU-SILC ou l'EFT. Les premières comparaisons avec l'enquête sur les Roms de 2011 et l'enquête EU-MIDIS I sont effectuées pour les indicateurs

comparables et ne sont rapportées que lorsque des différences significatives sont observées. Étant donné les améliorations réalisées dans la méthode d'échantillonnage et l'application de pondérations de calcul aux échantillons en 2016, la comparabilité avec l'enquête sur les Roms de 2011 ou l'enquête EU-MIDIS I est restreinte, et certaines réserves sont émises dans les cas individuels (pour des détails supplémentaires, voir « [L'enquête en bref](#) »). Les analyses des tendances pour chaque pays étudié devraient prendre en compte les restrictions méthodologiques et les variations statistiques, ainsi que la nécessité d'examen approfondis supplémentaires.

1

Principaux résultats et avis de la FRA



Les avis suivants de la FRA, qui reposent sur les principales observations de l'enquête EU-MIDIS II sur les Roms, doivent être lus dans le contexte des objectifs énoncés dans la stratégie de croissance Europe 2020 de l'UE, et notamment de la recommandation du Conseil de 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres.

La stratégie Europe 2020 fixe l'objectif de réduire de 20 millions, d'ici 2020, le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les Roms sont surreprésentés parmi ces personnes. Selon la première enquête sur les Roms, effectuée en 2011, au moins huit Roms interrogés sur dix étaient menacés de pauvreté, et, en moyenne, moins d'une personne sur trois déclarait exercer un emploi rémunéré, tandis que près de la moitié vivait dans des logements dépourvus de tout confort (cuisine, toilettes, douche ou baignoire à l'intérieur, électricité).

Dans ce contexte, la Commission européenne a adopté en avril 2011 un Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, centré sur quatre domaines prioritaires : éducation, emploi, soins de santé et logement. Les États membres de l'UE ont élaboré leurs stratégies nationales d'intégration des Roms et des ensembles de mesures politiques intégrées fondées sur ce cadre. En décembre 2013, le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO) a formulé une recommandation fournissant des orientations aux États membres pour accroître l'efficacité de

leurs mesures d'intégration des Roms. L'UE a parallèlement alloué un financement par l'intermédiaire de ses fonds structurels et de ses fonds d'investissement, en introduisant des conditions thématiques ex ante spécifiques : les pays doivent avoir mis en place une stratégie nationale adéquate d'intégration des Roms pour utiliser les fonds dédiés à cette intégration.

1.1. Pauvreté et exclusion sociale

Selon l'enquête EU-MIDIS II, 80 % des Roms continuent à vivre en dessous du seuil de risque de pauvreté de leur pays ; un Rom sur trois vit dans un logement sans eau du robinet et un sur dix dans un logement sans électricité ; un Rom sur quatre (27 %) et un enfant Rom sur trois (30 %) vivent dans un ménage où quelqu'un a souffert de la faim au moins une fois durant le mois précédent.

Ces observations suggèrent que la recommandation du Conseil de 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms est loin d'avoir atteint son objectif de réduction de la pauvreté grâce à des investissements sociaux. Les mêmes remarques s'appliquent à la recommandation de la Commission européenne de 2013, « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », qui fournit des orientations aux États membres pour qu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants.

Avis 1 de la FRA

Les États membres de l'UE devraient adapter leurs programmes de réforme nationaux durant le semestre européen, et accorder la priorité la plus élevée à la réduction des formes de pauvreté extrêmes, en particulier la faim, la malnutrition et le dénuement de logement parmi les Roms, comme le prévoit également l'objectif de développement durable n° 1 des Nations Unies.

Les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les systèmes de protection sociale et les services sociaux dont bénéficient les personnes défavorisées, y compris les Roms, soient adéquats, accessibles et utilisés par les bénéficiaires potentiels.

Les objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020 et des programmes de réforme nationaux devraient traiter explicitement la question de la vulnérabilité des enfants roms, et veiller à ce que les ménages aient au minimum accès à un logement adéquat doté d'eau du robinet, d'électricité et de suffisamment d'espace.

Les États membres de l'UE devraient utiliser pleinement le Fonds européen d'aide aux plus démunis¹¹, afin de fournir des repas gratuits dans les écoles et des infrastructures d'accueil à tous les enfants (dont les Roms) qui sont dans le besoin et souffrent de malnutrition.

1.2. Participation au marché du travail

Selon l'enquête EU-MIDIS II, seul un Rom sur quatre âgé de 16 ans ou plus exerçait un emploi ou avait le statut de travailleur indépendant lors de l'enquête. Les femmes roms faisaient état de taux d'emploi très inférieurs à ceux des hommes (16 % contre 34 %). Dans l'ensemble, l'enquête révèle des taux d'emploi rémunéré de 43 % parmi les Roms âgés de 20 à 64 ans, pourcentage très inférieur à la moyenne de l'UE (70 % en 2015). La situation des jeunes est encore plus précaire : en moyenne, 63 % des Roms âgés de 16 à 24 ans ne travaillaient pas et ne suivaient pas d'études ni de formation lors de l'enquête, contre 12 % des jeunes du même groupe d'âge dans l'UE. Dans ce groupe d'âge, les résultats révèlent également des écarts considérables entre les genres, avec 72 % des jeunes femmes roms qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation, contre 55 % des jeunes hommes roms.

¹¹ Le **Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)** soutient les actions des États membres de l'UE destinées à apporter une aide matérielle (nourriture, vêtements et articles personnels essentiels) aux personnes les plus démunies.

Ceci suggère qu'il sera extrêmement difficile d'atteindre l'objectif lié à l'emploi de la recommandation du Conseil de 2013, à savoir prendre des mesures efficaces pour assurer l'égalité de traitement des Roms dans l'accès au marché du travail et aux perspectives d'emploi.

Avis 2 de la FRA

Les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les modalités d'application des dispositions sur l'accès à l'emploi de la recommandation du Conseil de 2013 accordent une attention adéquate à la transition de l'éducation et de la formation à l'emploi, afin de garantir que les investissements en matière d'éducation offrent des perspectives professionnelles aux personnes démunies (dont les Roms, et en particulier les jeunes et les femmes).

Les États membres de l'UE devraient encourager l'implication accrue des entreprises, notamment à l'échelle locale, et envisager de soutenir le développement d'entreprises sociales, pour créer des lieux de travail durables pour les Roms, et plus spécifiquement les femmes roms.

Les États membres de l'UE devraient mettre en œuvre les dispositions de la recommandation du Conseil de 2013 relatives à la promotion de perspectives d'emploi dans la fonction publique pour les personnes issues de minorités ethniques, tels les Roms, et en particulier les femmes. Les administrations publiques peuvent tirer parti d'un personnel dont les origines ethniques sont diverses, tout en améliorant leur compréhension des défis spécifiques auxquels les Roms font face et en fournissant des modèles positifs aux communautés issues de minorités ethniques.

1.3. Éducation

Les résultats de la première enquête sur les Roms (2011) étaient préoccupants. Ils montraient que seul un enfant rom sur deux dans les ménages sondés allait à la maternelle, et qu'une très faible proportion poursuivait l'école au-delà de l'enseignement obligatoire. Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II indiquent que les enfants roms accusent un retard d'apprentissage par comparaison avec les enfants non-Roms pour tous les indicateurs en matière d'éducation. Environ la moitié seulement (53 %) des enfants roms dont l'âge est compris entre quatre ans et l'âge du début de l'enseignement primaire obligatoire suivent un enseignement préscolaire. En moyenne, 18 % des Roms âgés de 6 à 24 ans assistent à des cours d'un niveau inférieur à celui qui correspond à leur âge. La proportion de roms déscolarisés précocement est considérablement plus élevée que celle de la population générale. La ségrégation scolaire reste problématique en Bulgarie, en Grèce, en Hongrie et en Slovaquie, malgré l'interdiction juridique de cette pratique et la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme.

Il semble donc que l'objectif éducatif de la recommandation du Conseil de 2013, à savoir l'adoption de mesures efficaces pour assurer l'égalité de traitement des enfants roms et leur plein accès à un enseignement classique de qualité, n'ait pas été réalisé. L'objectif selon lequel tous les élèves roms devaient achever au moins l'enseignement obligatoire n'a pas été atteint non plus. Ces résultats suggèrent que les autorités publiques n'ont pas appliqué de mesures efficaces pour garantir l'accès équitable des enfants roms aux établissements préscolaires ou aux écoles maternelles, à l'enseignement secondaire supérieur ou à l'enseignement supérieur.

Avis 3 de la FRA

Les États membres de l'UE devraient appliquer les dispositions de la recommandation du Conseil de 2013 invitant à éliminer toute ségrégation scolaire en adoptant des mesures immédiates pour assurer l'accès égal de tous les enfants roms à des écoles et à des classes intégrées.

Les autorités éducatives nationales devraient coopérer étroitement avec la société civile rom et les autorités locales pour résoudre les conflits entre les communautés et/ou le phénomène de l'anti-tsiganisme qui empêchent les parents roms d'inscrire leurs enfants dans des écoles et des classes intégrées.

Les autorités locales devraient prendre en compte les conditions de vie générales et les obstacles auxquels sont confrontés les enfants roms dans le domaine de l'éducation. Les mesures politiques devraient inclure l'apport d'incitations, une aide sociale et un soutien à l'apprentissage dans les écoles, afin de compenser les défis multiples rencontrés par les enfants roms et d'accroître leurs perspectives de bénéficier des mêmes chances au départ.

Les autorités éducatives nationales devraient fournir le soutien et les ressources nécessaires aux écoles accueillant des élèves roms, pour veiller à ce que ces derniers soient scolarisés dans des classes adaptées à leur âge et pour réduire les taux d'abandon scolaire.

1.4. Sensibilisation aux droits et signalement des cas de discrimination

Dans l'enquête de 2011 sur les Roms, environ la moitié des répondants ont indiqué qu'ils se sont sentis discriminés en raison de leur origine ethnique. Seule une minorité d'entre eux connaissait les lois interdisant la discrimination fondée sur des motifs d'origine ethnique lorsqu'ils postulaient à un emploi.

Selon l'enquête EU-MIDIS II, les Roms continuent de faire face à des niveaux de discrimination intolérables dans leur vie quotidienne, dans leur recherche d'emploi, au travail, dans le domaine éducatif ou des soins de santé, et dans leurs contacts avec l'administration ou dans les magasins. Près d'un Rom sur deux (41 %) s'est senti discriminé en raison de son origine ethnique au moins une fois dans l'un de ces domaines de la vie quotidienne au cours des cinq dernières années. Un Rom sur quatre (26 %) indique que le dernier incident de discrimination perçue a eu lieu durant les douze mois précédant l'enquête. Les taux de discrimination les plus élevés au cours des douze derniers mois sont liés à l'utilisation de services publics ou privés (19 %) et à la recherche d'un emploi (16 %). Toutefois, en moyenne, seuls 12 % des Roms dénoncent les faits auprès d'une autorité ou déposent une plainte à ce sujet. De plus, près d'un tiers (27 %) des Roms interrogés ne connaissent aucune loi interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique, et la plupart d'entre eux (82 %) ne connaissent aucune organisation offrant un soutien aux victimes de discrimination.

En conséquence, bien que la recommandation du Conseil de 2013 se réfère spécifiquement à un ensemble de mesures politiques horizontales de lutte contre la discrimination, il reste beaucoup à faire pour assurer l'application effective et pratique de la directive relative à l'égalité raciale (2000/43/CE)¹², comme le requiert explicitement la recommandation.

Avis 4 de la FRA

Les États membres de l'UE devraient assurer que, conformément à la recommandation du Conseil de 2013, leur administration publique et les organismes de promotion de l'égalité prennent les mesures nécessaires pour garantir l'application effective et pratique de la directive relative à l'égalité raciale (2000/43/CE), en plaçant un accent particulier sur les aspects relatifs au genre.

Les États membres de l'UE et la Commission européenne devraient soutenir davantage les efforts de la société civile pour sensibiliser les Roms à leurs droits.

Les États membres de l'UE devraient appliquer pleinement l'article 10 de la directive 2000/43/CE, qui oblige les États membres à garantir que les dispositions adoptées en application de la directive, ainsi que les dispositions déjà en vigueur dans ce domaine, « soient portées à la connaissance des personnes concernées par tous moyens appropriés et sur l'ensemble de leur territoire ».

¹² Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO L 180 du 19.7.2000.

1.5. Vers un suivi et une évaluation plus efficaces

L'une des mesures structurelles requises par la recommandation du Conseil de 2013 concerne les politiques de suivi et d'évaluation. La Commission européenne et la FRA favorisent depuis des années la collecte de données qui peuvent être ventilées par origine ethnique, sont basées sur des informations relatives à l'auto-identification des répondants, recueillies sur une base volontaire et dans le plein respect des réglementations nationales et de l'UE en matière de protection des données à caractère personnel. Dans ce contexte, la FRA conduit régulièrement des enquêtes sur les membres des minorités ethniques, religieuses ou autres. L'élaboration d'une méthodologie commune, fournissant des données pertinentes et comparables sur la population rom dans les États membres pour contrôler leur inclusion sociale, peut être atteinte de manière optimale à l'échelle de l'UE, en coopération étroite avec les États membres.

Dans ce contexte, la Cour des comptes européenne, dans la recommandation 8 de son rapport spécial de

2016 sur les initiatives et le soutien financier de l'UE en faveur de l'intégration des Roms, invite la Commission européenne à œuvrer conjointement avec les États membres à l'élaboration d'une méthodologie commune. La Commission est également incitée à « encourager les États membres à collecter au cours des deux prochaines années toutes les données statistiques sur l'appartenance ethnique qu'il sera possible d'obtenir, et ce, dans le respect des cadres juridiques nationaux et de la législation de l'UE, y compris les éventuelles dérogations existantes ».

Avis 5 de la FRA

La Commission européenne devrait inciter les États membres de l'UE à envisager de recueillir des données statistiques sur l'appartenance ethnique dans l'enquête sur les forces du travail (EFT) et dans les statistiques de l'Union européenne sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC). Bien que la collecte de données statistiques sur la population rom soit onéreuse et complexe sur les plans technique et juridique, divers États membres de l'UE ont testé, avec succès, l'inclusion de questions sur l'appartenance ethnique dans les enquêtes EU-SILC et EFT.



2

Que montrent les résultats ?



2.1. Pauvreté et marginalisation

Selon l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mentionné à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires »¹³. De concert avec la Charte sociale européenne (révisée), ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme fournissent une base plus large pour développer la consultation sur le nouveau pilier européen des droits sociaux, annoncée par la Commission européenne en 2016¹⁴.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un objectif clé de la stratégie Europe 2020. La recommandation du Conseil de 2013 sur les mesures efficaces d'intégration des Roms établit un lien entre la réduction de la pauvreté et les mesures d'activation du marché du travail et d'insertion¹⁵. La lutte contre la pauvreté est également au cœur de l'objectif 1 des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, qui exhorte à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes

d'ici 2030, et entend assurer la protection sociale des personnes pauvres et vulnérables et accroître l'accès aux services de base¹⁶.

Objectifs et cibles de développement durable de l'ONU

Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Cible 1. D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).

Cible 2. D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

Cible 3. Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des personnes pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

Cible 1. D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.

¹³ Nations Unies, Assemblée générale, [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), 10 décembre 1948, art. 25. Voir aussi Nations Unies, Assemblée générale, [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), 3 janvier 1976, art. 11.

¹⁴ Commission européenne (2016).

¹⁵ Recommandation du Conseil de 2013, recommandation 2.6 « réduction de la pauvreté au moyen d'investissements sociaux ».

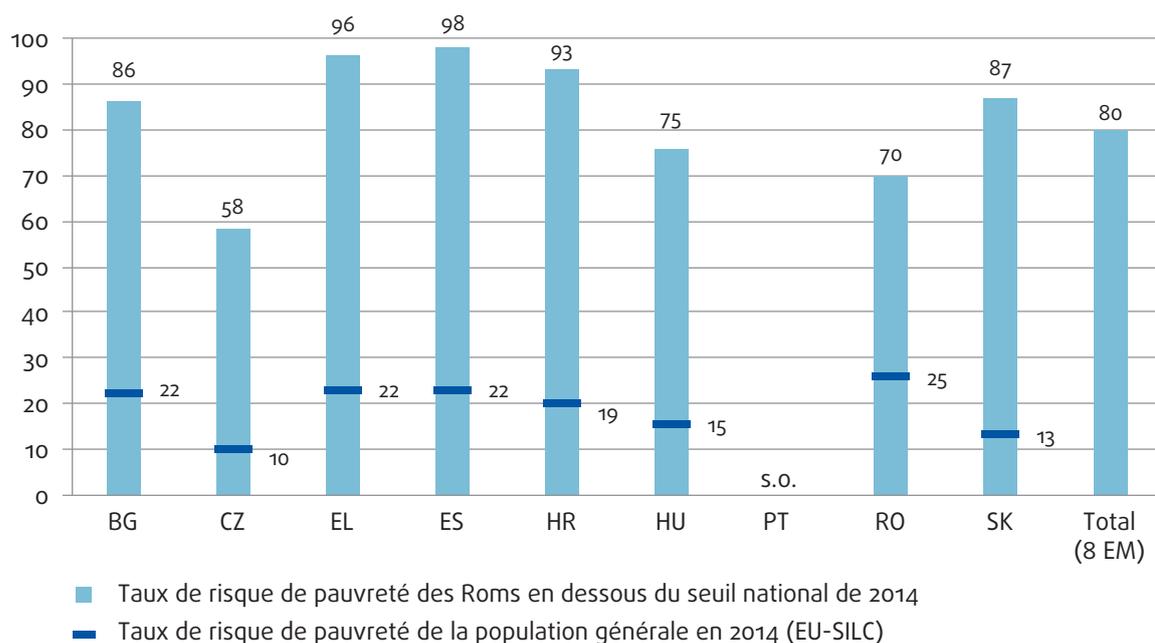
¹⁶ Voir ODD 1. Voir également FRA (2016).

2.1.1. Pauvreté monétaire

Le taux de risque de pauvreté inclut les personnes vivant dans des ménages dont le revenu équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté national, publié annuellement par Eurostat, qui correspond à 60 % du revenu médian annuel après transferts sociaux¹⁷.

Dans l'ensemble, 80 % des Roms interrogés et leurs enfants vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté du pays où ils résident (Figure 1). En comparaison, 17 % de la population de l'UE en moyenne était menacée de pauvreté en 2014. En Espagne (98 %), en Grèce (96 %) et en Croatie (93 %), la quasi-totalité de la population rom couverte par l'enquête a des revenus

Figure 1 : Taux de risque de pauvreté (moins de 60 % du revenu équivalent médian après transferts sociaux) des Roms, par comparaison avec le taux Eurostat de la population générale en 2014, par État membre de l'UE (%)^{a, b}



Notes : s.o. Sans objet. Les données concernant le Portugal ne peuvent être publiées en raison du nombre élevé de valeurs manquantes (> 50 %).

^a Parmi tous les membres des ménages roms (n = 26 571) ; résultats pondérés.

^b Les personnes menacées de pauvreté selon l'enquête EU-MIDIS II sont toutes les personnes vivant dans des ménages dont le revenu disponible équivalent mensuel est actuellement inférieur à un douzième du seuil de risque de pauvreté national de 2014 (publié par Eurostat). Le revenu disponible équivalent est le revenu total d'un ménage, après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes, selon l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE (1-0,5-0,3). Eurostat [ilc_li02] (document téléchargé le 14.9.2016).

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, EU-SILC 2014

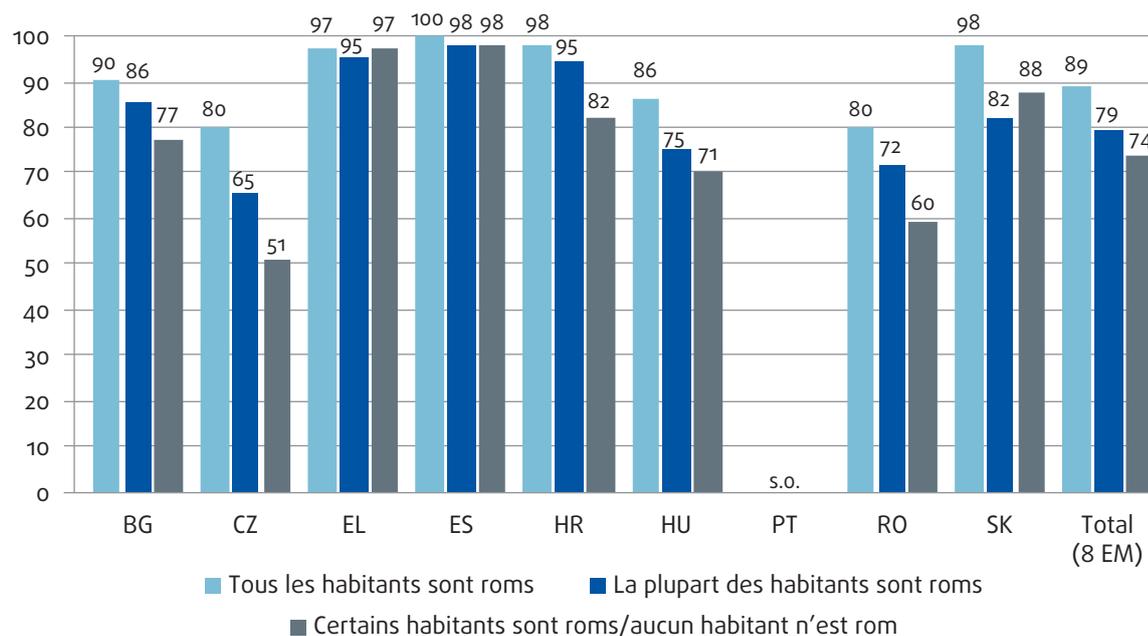
17 Le taux calculé basé sur l'enquête EU-MIDIS II offre une comparabilité limitée avec l'indicateur européen de « risque de pauvreté après transferts sociaux ». D'une part, les informations de l'enquête EU-MIDIS II sur les revenus ont été recueillies en 2015-2016, mais le seuil de pauvreté appliqué se fonde sur les données de 2014 de l'EU-SILC (les données les plus récentes disponibles lors de la rédaction du document en anglais). Comme le seuil de pauvreté de 2015-2016 devrait être plus élevé, le présent rapport pourrait sous-estimer le taux de risque de pauvreté des Roms. L'enquête EU-MIDIS II a demandé aux répondants quel était le revenu mensuel actuel de leur ménage. Ceci peut entraîner une sous-estimation du revenu annuel des ménages, ce qui signifie que l'enquête EU-MIDIS II peut surestimer le nombre de personnes menacées de pauvreté. En revanche, les données recueillies pour l'indicateur Eurostat fournissent des informations sur les revenus annuels des ménages.

inférieurs au seuil de pauvreté monétaire national. Ce pourcentage est inférieur en République tchèque (58 %), mais il reste presque six fois élevé que celui de la population générale.

La pauvreté monétaire semble être liée à la concentration résidentielle des Roms. Dans la plupart des

pays, la proportion de Roms menacés de pauvreté atteint un niveau maximal dans les quartiers dont les habitants sont, d'après les répondants, « tous » ou « la plupart » d'origine rom (Figure 2). La Grèce et l'Espagne constituent deux exceptions : le risque de pauvreté y est particulièrement élevé, mais varie peu entre les quartiers.

Figure 2 : Taux de risque de pauvreté^a et concentration^b de Roms dans les zones résidentielles, par État membre de l'UE (%)^c



Notes : s.o. Sans objet. Les données concernant le Portugal ne peuvent être publiées en raison du nombre élevé de valeurs manquantes (> 50 %).

^a Parmi tous les membres des ménages roms (n = 26 419), à l'exception du Portugal ; résultats pondérés.

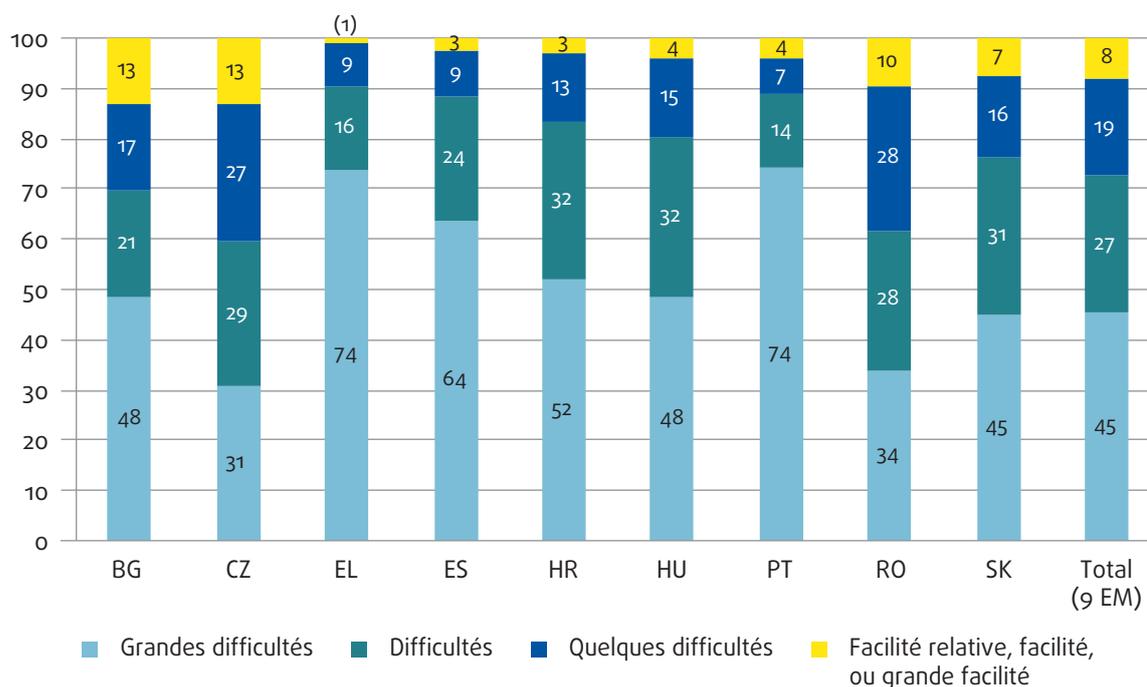
^b Question sur la concentration : « Selon vous, dans le quartier où vous vivez, combien d'habitants sont d'origine rom comme vous : tous les habitants, la plupart, certains ou aucun d'entre eux ? ».

^c Les chiffres étant arrondis, les sommes des catégories de la figure peuvent varier d'un point de pourcentage par rapport au texte.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

Lorsqu'on a demandé aux répondants roms si le revenu total du ménage était suffisant pour les faire vivre, 92 % d'entre eux ont indiqué rencontrer des difficultés à cet égard, et 45 % de « grandes difficultés ». En Grèce et au Portugal, cette proportion atteint 74 % (Figure 3).

Figure 3 : Revenu suffisant pour faire vivre le ménage, Roms, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}



Notes : ^a Parmi tous les membres des ménages roms (n = 31 334) ; résultats pondérés.

^b Question de l'enquête : « Le revenu total de votre ménage est-il suffisant pour vous faire vivre ? ».

^c Les chiffres étant arrondis, les sommes des catégories de la figure peuvent varier d'un point de pourcentage par rapport au texte.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

2.1.2. Faim

Le droit de toute personne à l'alimentation et aux services sociaux nécessaires est établi à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le droit à l'assistance sociale est également énoncé à l'article 34 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (accès à la sécurité sociale et à l'aide sociale). Ces droits sont indiscutablement violés si des personnes souffrent de faim et de malnutrition. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a interprété le droit à une nourriture suffisante dans son observation générale n° 12 (1999). Selon lui, ce droit est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. La volonté d'éliminer la faim et d'atteindre la sécurité alimentaire est un autre pilier des objectifs de développement durable.

La Figure 4 montre que 7 % des Roms interrogés vivent dans des ménages où au moins une personne s'est couchée régulièrement (quatre fois ou plus) en ayant faim durant le mois précédent. Ce pourcentage atteint 17 % des Roms en Croatie, 13 % en Grèce et

Objectifs et cibles de développement durable de l'ONU

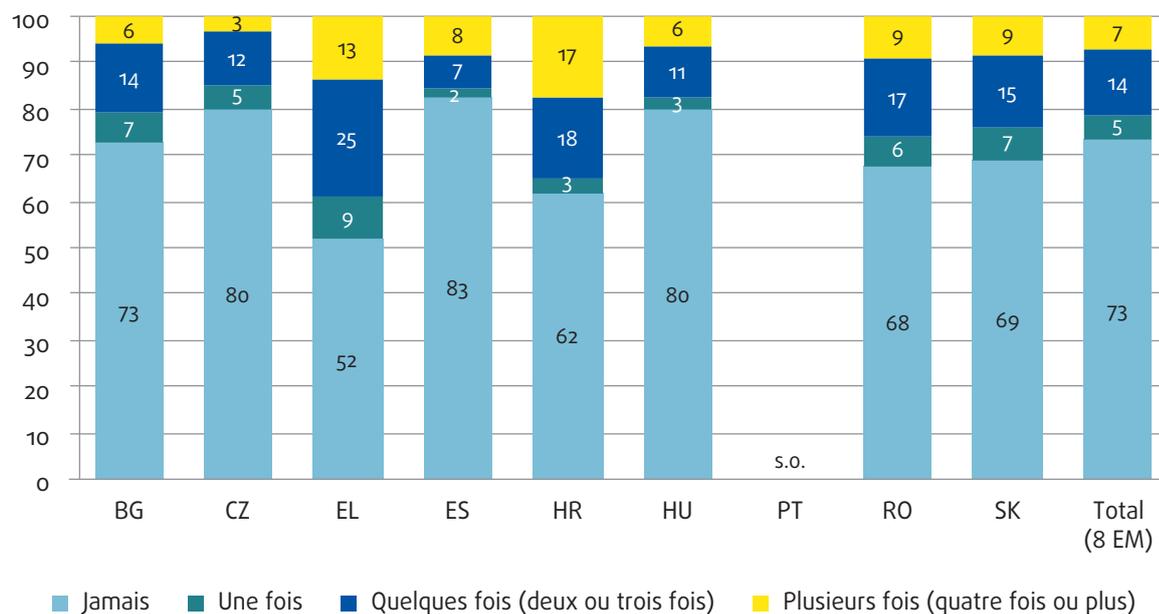
Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

Cible 1. D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

Cible 2. D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

11 % en Hongrie. En Grèce, presque une personne sur deux (47 %) vit dans un ménage où une personne a dû se coucher en ayant faim au moins une fois durant le mois précédent. Ce pourcentage est particulièrement inquiétant dans la mesure où la Grèce présente les taux les plus élevés de Roms occupant des emplois rémunérés, ce qui semble insuffisant pour couvrir des

Figure 4 : Roms vivant dans des ménages où, durant le mois précédent, au moins une personne s'est couchée en ayant faim une fois, plusieurs fois, ou quatre fois ou plus, par État membre de l'UE (%)^{a, b}



Notes : s.o. Sans objet. Les données concernant le Portugal ne peuvent être publiées en raison du nombre élevé de valeurs manquantes (> 25 %).

^a Parmi tous les membres des ménages roms (n = 31 793) ; résultats pondérés.

^b Question de l'enquête : « Au cours du mois dernier, est-ce qu'un membre de votre ménage (vous-même ou une autre personne) est allé se coucher en ayant faim parce qu'il n'y avait pas assez d'argent pour acheter de la nourriture ? Si tel est le cas, combien de fois est-ce arrivé durant le dernier mois ? ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

besoins aussi fondamentaux que la nourriture. De plus, les conclusions montrent que, en moyenne, un enfant rom sur trois dans les pays étudiés vit dans un ménage qui a été confronté à la faim au moins une fois durant le mois précédent.

Par comparaison avec les conclusions de l'enquête de 2011, la proportion de Roms vivant dans des ménages où au moins une personne s'est couchée en ayant faim au moins une fois durant le mois précédent a diminué en Bulgarie, en Hongrie, en République tchèque et en Roumanie. Cette proportion n'a pas évolué en Espagne, en Grèce et en Slovaquie.

2.2. Participation au marché du travail

L'article 15 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE protège le droit de travailler. Le premier grand objectif de la stratégie Europe 2020 est de garantir un emploi pour 75 % de la population de l'UE âgée de 20 à 64 ans d'ici 2020. La recommandation du Conseil de 2013 invite les États membres à prendre des mesures efficaces pour atteindre cet objectif, notamment en luttant contre la discrimination et en fournissant un soutien au premier

emploi, à la formation professionnelle, à la formation en cours d'emploi, à l'apprentissage tout au long de la vie et au développement des compétences, ainsi qu'au travail indépendant et à l'entrepreneuriat. Trois des cibles de l'objectif 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein

Objectifs et cibles de développement durable de l'ONU

Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Cible 5. D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Cible 6. D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

Cible 8. Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

emploi productif et un travail décent pour tous » sont dédiées à la participation au marché de l'emploi.

2.2.1. Activité principale

En moyenne, un Rom sur quatre âgé de 16 ans ou plus (25 %) a décrit son activité principale comme étant un « emploi salarié » ou un « emploi indépendant » au moment de l'enquête (Tableau 1). Ceci inclut le travail à temps plein et à temps partiel, ainsi que les « travaux occasionnels » s'ils sont considérés comme l'activité principale¹⁸. Dans les neuf États membres de l'UE étudiés, 64 % de la population générale indiquent exercer un emploi¹⁹. Aucune amélioration substantielle ne peut être observée par comparaison avec les conclusions de l'enquête de 2011. Les taux d'emploi autodéclarés des Roms sont plus élevés en Grèce (43 %), en Hongrie (36 %) et au Portugal (34 %). Les taux les plus faibles sont observés en Croatie (8 %) et en Espagne (16 %).

Un tiers des membres des ménages roms interrogés (34 %) déclarent être au « chômage », et ce pourcentage dépasse 50 % en Croatie (62 %), en Espagne (57 %) et en Bulgarie (55 %). Le taux de chômeurs autodéclarés est particulièrement faible en Roumanie (5 %) et nettement plus faible au Portugal (17 %) et en Hongrie (23 %). Étant donné le lien existant entre la perception d'être au chômage et la proportion de personnes dont l'activité principale est le travail domestique, une enquête plus approfondie serait nécessaire à l'échelle nationale pour examiner s'il y a un enregistrement insuffisant des chômeurs ou des personnes qui quittent le marché du travail, et si ce chômage et ce retrait du marché du travail sont dus à des démissions.

De plus, le Tableau 1 suggère un écart substantiel entre les genres : 34 % des hommes roms indiquent « exercer un emploi » en tant qu'activité principale, contre seulement 16 % des femmes roms. En comparaison, l'écart entre les genres dans la population générale reste substantiel, mais moins marqué que chez les Roms (71 % des hommes contre 57 % des femmes déclarent exercer un emploi). L'écart entre les genres dans la participation des Roms au marché de l'emploi pourrait s'expliquer par l'implication plus importante des femmes dans le travail domestique en tant qu'activité principale. L'enquête sur les Roms de 2011 a également révélé des disparités substantielles entre les genres dans la participation au marché de l'emploi, et indiqué qu'une part supérieure de femmes avait pour activité principale le « travail domestique », deuxième catégorie d'activité autodéclarée après le « chômage », en 2011 et en 2016. Selon les observations de l'enquête EU-MIDIS II, 28 % de toutes les femmes roms interrogées citent le « travail domestique » comme activité principale, contre 6 % de l'ensemble des hommes roms. Ce pourcentage est élevé pour les femmes roms, par comparaison avec les femmes de la population générale, et pourrait s'expliquer par les attentes liées aux rôles traditionnels des genres²⁰.

Interrogés sur leur activité principale, environ 12 % des répondants roms déclarent être « retraités », les différences entre les femmes et les hommes étant peu significatives. Cette valeur est comparativement faible et reflète, par comparaison avec la population générale, la relative jeunesse de la population rom. La différence peut s'expliquer par les taux de natalité supérieurs et une espérance de vie inférieure des Roms dans la plupart des pays étudiés²¹. La part de Roms « retraités » est particulièrement faible en Croatie et en Grèce (2 %).

18 L'expression « Activité principale » vise à interroger l'ensemble des membres d'un ménage sur leur statut actuel en matière d'emploi. Elle diffère de la notion d'« emploi » de l'OIT et de celle utilisée dans le cadre de l'enquête sur les forces de travail (variable MAINSTAT). L'« emploi » inclut aussi les petits travaux non rémunérés dans l'entreprise familiale, dans la mesure où ils contribuent aux revenus familiaux.

19 Source : demande de données à Eurostat concernant l'EFT sur le statut autodéclaré au regard de l'emploi (MAINSTAT), chez les personnes âgées de 15 ans et plus.

20 FRA (2014).

21 Fundación Secretariado Gitano (éd.) (2009).

Tableau 1 : Activité principale actuelle dans neuf États membres de l'UE, parmi tous les membres des ménages roms âgés de 16 ans et plus (%)^{a,b}

État membre de l'UE		Emploi	Chômage	Inactivité due à une maladie ou à un handicap	Travail domestique	Retraite	Autres types d'inactivité (études, service militaire, autre)
BG	Femmes	16	59	(1)	6	16	3
	Hommes	29	52	(1)	(0)	13	5
	Total	23	55	1	3	14	4
CZ	Femmes	21	30	5	18	18	8
	Hommes	37	35	3	(1)	16	8
	Total	29	32	4	9	17	8
EL	Femmes	20	26	2	48	(1)	(2)
	Hommes	67	25	4	(0)	(2)	(2)
	Total	43	26	3	25	2	2
ES	Femmes	12	51	3	24	6	4
	Hommes	21	63	5	(0)	6	5
	Total	16	57	4	12	6	5
HR	Femmes	5	51	4	34	(1)	6
	Hommes	11	74	3	(0)	(2)	8
	Total	8	62	4	17	2	7
HU	Femmes	26	22	8	14	13	17
	Hommes	45	24	5	(0)	16	9
	Total	36	23	6	7	14	13
PT	Femmes	23	12	(1)	46	9	9
	Hommes	44	22	(1)	(1)	15	18
	Total	34	17	(1)	24	12	13
RO	Femmes	13	4	2	59	10	11
	Hommes	42	6	4	22	13	13
	Total	28	5	3	40	12	12
SK	Femmes	14	46	4	15	13	8
	Hommes	26	50	4	(1)	11	8
	Total	20	48	4	8	12	8
Total (9 EM)	Femmes	16	32	3	28	12	8
	Hommes	34	35	4	6	12	9
	Total	25	34	4	17	12	8

Notes : ^a Parmi toutes les personnes âgées de 16 ans ou plus dans les ménages roms (n = 22 097) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

2.2.2. Travail rémunéré

L'expression « travail rémunéré » se réfère aux personnes exerçant un « emploi » ou un « emploi indépendant » lors de l'enquête²², y compris celles qui ont effectué des travaux durant les quatre semaines précédentes en vue de gagner de l'argent²³. C'est une approximation de la définition du taux d'emploi utilisée par Eurostat pour mesurer les objectifs d'Europe 2020²⁴.

La question concernant « tout travail rémunéré durant les quatre semaines précédentes » ajoute en moyenne 18 points de pourcentage au taux d'emploi autodéclaré. Dans l'ensemble, le taux de travail rémunéré des Roms dans les neuf États membres étudiés atteint donc 43 % (Figure 5). Ce pourcentage est très inférieur au taux d'emploi moyen dans l'UE-28, qui s'élevait à 70 % en 2015. La part du travail rémunéré est plus élevée en Grèce (52 %) et atteint son niveau minimal en Croatie (21 %). Dans tous les pays, un écart substantiel entre les genres a été observé, avec des disparités maximales en Grèce (22 % de femmes roms exerçant un emploi rémunéré contre 82 % d'hommes roms) et en Roumanie (27 % contre 64 %). Les écarts les plus faibles entre les genres ont été observés en Espagne, où 16 % des femmes roms et 31 % des hommes roms occupaient un emploi rémunéré durant les quatre semaines précédentes.

Le taux de Roms exerçant un emploi rémunéré est particulièrement proche de celui de la population générale en Grèce, et le taux des hommes roms excède même celui de la population générale. Ceci peut s'expliquer

en partie par la forte proportion de Roms qui déclarent exercer un « emploi indépendant » et effectuer des travaux occasionnels, une réalité déjà observée dans l'enquête de 2011 sur les Roms. D'autre part, la combinaison d'un taux de travail rémunéré élevé et d'un taux de pauvreté élevé (96 % des Roms en Grèce) indique que de nombreux Roms sont des travailleurs pauvres ou occupent principalement des emplois faiblement rémunérés. Dans tous les autres pays, le taux de travail rémunéré des Roms est inférieur à celui de la population générale, à la fois chez les hommes et chez les femmes.

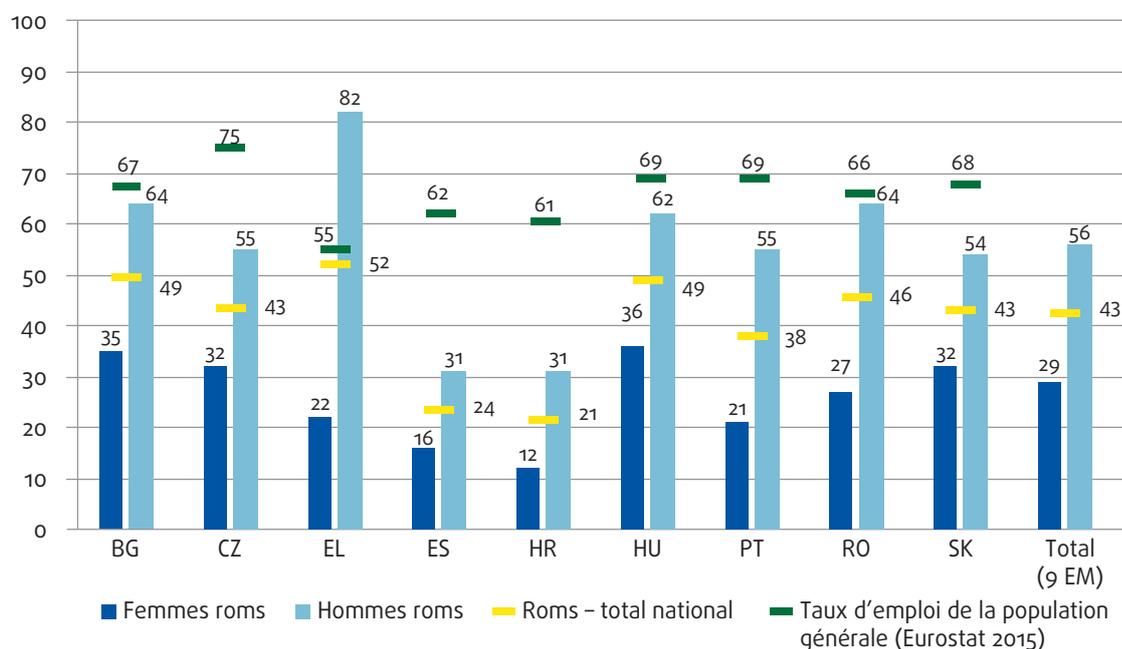
Le taux des personnes exerçant un emploi rémunéré diffère substantiellement selon l'âge (Tableau 2), avec des modèles similaires dans tous les pays étudiés. Au total, 48 % des personnes âgées de 25 à 54 ans et 38 % des jeunes de 20 à 24 ans occupent un emploi rémunéré. Toutefois, la situation des personnes plus âgées est nettement pire : en moyenne, seuls 24 % des Roms âgés de 55 à 64 ans exercent un emploi rémunéré, contre, en moyenne, 53 % des personnes du même groupe d'âge dans l'UE-28. Les taux de travail rémunéré des Roms âgés de plus de 55 ans ne sont proches de ceux de la population générale qu'au Portugal (49 %) et en Grèce (48 %). Quel que soit le groupe, les taux sont loin d'atteindre l'objectif de 75 % d'emploi énoncé dans Europe 2020. La situation des jeunes Roms âgés de 16 à 24 ans est tout aussi mauvaise : en moyenne, seuls 27 % exercent un emploi rémunéré, contre une moyenne de 33 % chez les jeunes du même groupe d'âge dans l'UE-28.

22 Les personnes travaillant dans l'entreprise familiale sans être rémunérées ont été exclues de cette définition.

23 L'enquête sur les Roms de 2011 ne posait pas de question concernant « tout travail rémunéré durant les quatre semaines précédentes », de ce fait, il n'est pas possible d'effectuer des comparaisons directes avec les résultats de 2016.

24 Le taux de travail rémunéré calculé n'est pas exactement comparable au taux d'emploi d'Eurostat (inspiré du concept de l'OIT), qui définit les personnes exerçant un emploi comme des personnes de 15 ans ou plus qui ont travaillé pendant au moins une heure en échange d'une rémunération, d'un profit, ou d'un bénéfice familial, durant la semaine de référence, ou les personnes qui n'ont pas travaillé durant la semaine de référence mais avaient un emploi ou une entreprise dont elles étaient temporairement absentes. Le taux de travail rémunéré calculé dans l'enquête sur les Roms se fonde sur le registre des ménages et sur le questionnaire adressé au répondant sur l'activité principale actuelle autodéclarée. Les personnes qui apportent une aide non rémunérée à l'entreprise familiale ont été exclues. Si la personne interrogée sur son activité principale répondait qu'elle était « inactive » ou exerçait une « activité non rémunérée », les enquêteurs lui demandaient si elle « avait accompli le moindre travail pour gagner de l'argent durant les quatre dernières semaines ». Cette question visait à prendre également en compte l'emploi informel et les petits travaux susceptibles de contribuer à la survie d'une famille, ce qui peut être particulièrement pertinent pour certains ménages roms.

Figure 5 : Taux de travail rémunéré des hommes et des femmes roms^a âgés de 20 à 64 ans, y compris l'emploi indépendant, les travaux occasionnels et le travail effectué durant les quatre dernières semaines, par comparaison avec le taux d'emploi en 2015, défini dans le cadre d'Europe 2020 (Eurostat)^b, par État membre de l'UE (%)



Notes : ^a Parmi toutes les personnes âgées de 20 à 64 ans dans les ménages roms (n = 17 806) ; résultats pondérés.

^b Taux d'emploi en 2015, défini dans le cadre d'Europe 2020 : Eurostat t2020_10 (document téléchargé le 13.9.2016). Ce taux est calculé en divisant le nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans qui exercent un emploi par la population totale du même groupe d'âge. Cet indicateur se fonde sur la définition de l'OIT et sur l'enquête sur les forces du travail.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

Tableau 2 : Taux de travail rémunéré des Roms âgés de 20 à 64 ans, y compris l'emploi indépendant, les travaux occasionnels et le travail effectué durant les quatre dernières semaines, par groupe d'âge et par pays (%)^{a,b,c}

État membre de l'UE	20-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	Total 20-64 ans
BG	45	55	31	49
CZ	34	50	22	43
EL	45	55	48	52
ES	24	25	16	24
HR	22	22	(19)	21
HU	47	56	22	49
PT	28	37	49	38
RO	43	52	22	46
SK	35	48	23	43
Total	38	48	24	43

Notes : ^a Parmi toutes les personnes âgées de 20 à 64 ans dans les ménages roms (n = 17 806) ; résultats pondérés.

^b Selon le questionnaire adressé au ménage et le questionnaire adressé au répondant sur l'activité principale autodéclarée. Si la personne interrogée sur son activité principale a répondu qu'elle était « inactive », l'enquêteur lui a demandé si elle « avait accompli le moindre travail pour gagner de l'argent durant les quatre dernières semaines ». Les personnes qui apportent une aide non rémunérée à l'entreprise familiale ont été exclues.

^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

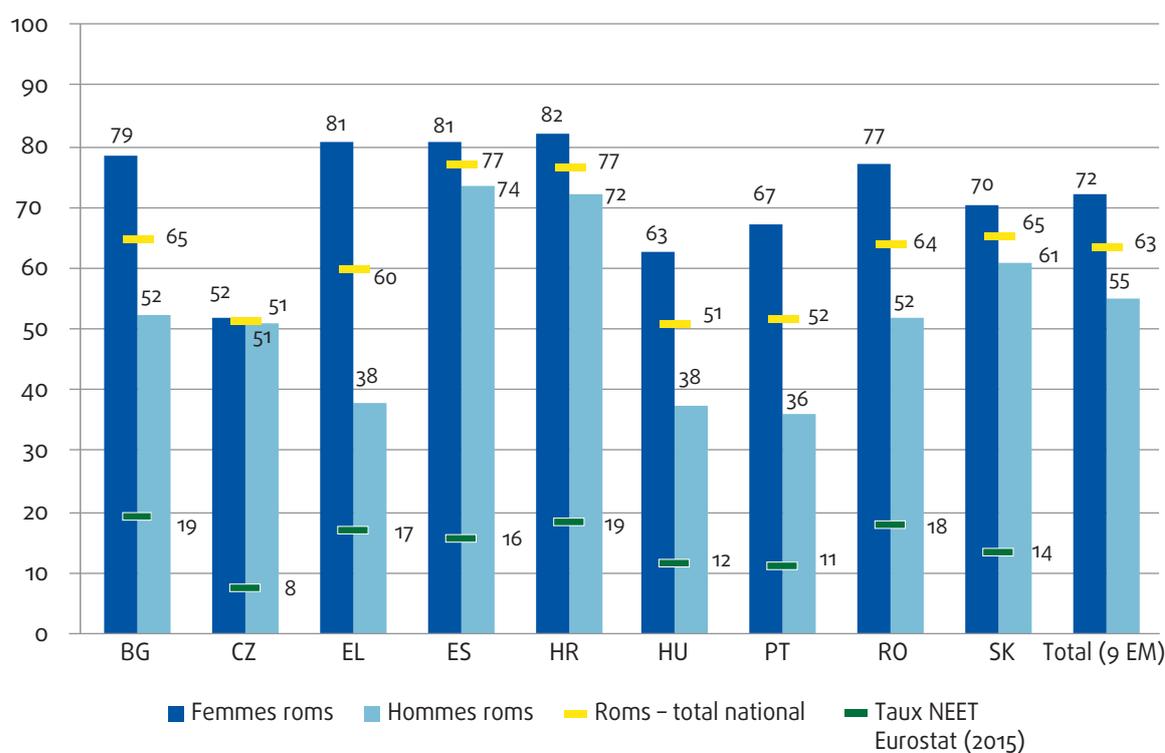
Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

2.2.3. Jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ni de formation

Eurostat publie annuellement des chiffres sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation (NEET). C'est un indicateur important de la part de jeunes dont le niveau d'études maximal atteint est l'enseignement secondaire inférieur, et qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation.

Un indicateur similaire calculé pour les Roms âgés de 16 à 24 ans, fondé sur l'enquête EU-MIDIS II, montre que la proportion de jeunes Roms, qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation en tant qu'activité principale, atteint en moyenne 63 %. En l'utilisant comme une approximation sommaire du taux NEET d'Eurostat, la comparaison avec les 12 % de la population générale dans l'UE-28 du même groupe d'âge illustre l'importance de l'écart²⁵. L'écart entre les jeunes Roms et la population générale est particulièrement grand en République tchèque, où la part de Roms qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation est six fois supérieure à celle de la population générale (Figure 6).

Figure 6 : Jeunes Roms âgés de 16 à 24 ans qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation en tant qu'activité principale, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}



Notes : ^a Parmi toutes les personnes âgées de 16 à 24 ans dans les ménages roms (n = 4 189) ; résultats pondérés.
^b Selon le questionnaire adressé au ménage et le questionnaire adressé au répondant sur l'activité principale autodéclarée.
^c Taux NEET Eurostat en 2015 : edat_lfse_20 (document téléchargé le 13.10.2016). Pourcentage de la population âgée de 15 à 24 ans qui ne travaille pas et ne suit pas d'études ni de formation continue (fondé sur le concept de l'OIT).

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, taux NEET 2015, population générale

25 La comparabilité entre le taux de jeunes NEET de l'enquête EU-MIDIS II et celui d'Eurostat est restreinte car les définitions et les groupes d'âge diffèrent. L'inclusion de jeunes de 15 ans entraînerait une diminution des valeurs de quelques points de pourcentage pour les personnes NEET. Le taux NEET d'Eurostat se fonde sur le concept de l'OIT, qui prend en compte le travail effectué durant au moins une heure la semaine précédente, tandis que l'enquête EU-MIDIS II se réfère à l'activité principale autodéclarée.

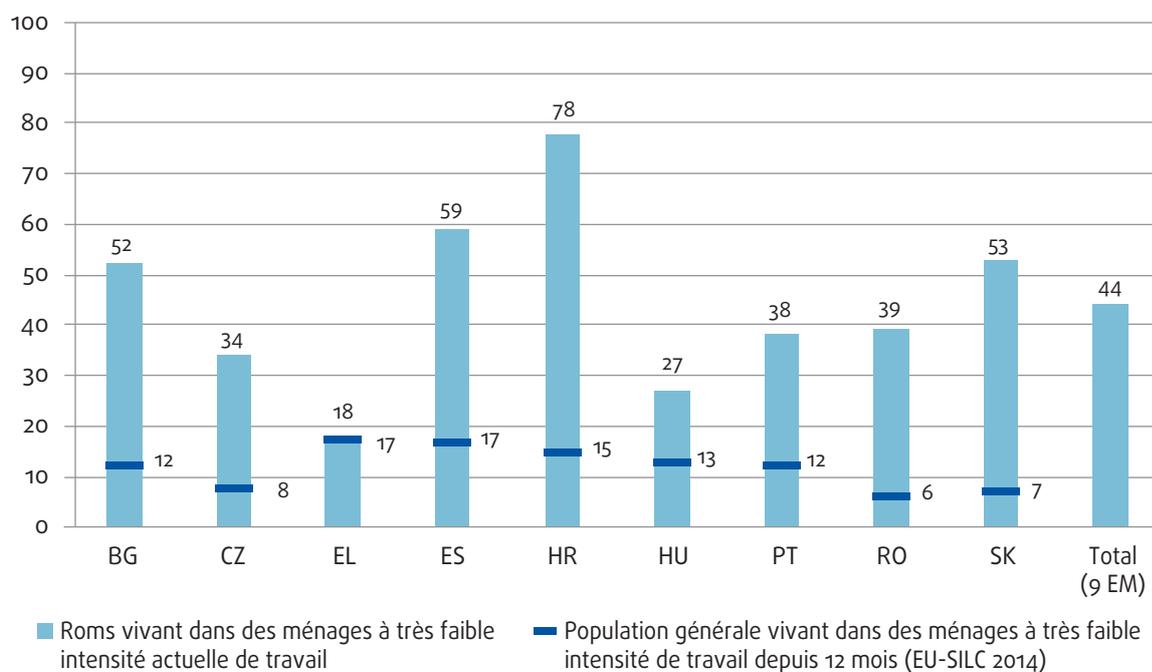
Les résultats révèlent par ailleurs un écart substantiel entre les genres. En moyenne, dans les neuf pays étudiés, 72 % des femmes roms âgées de 16 à 24 ans ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation, contre 55 % des jeunes hommes roms. Cet écart atteint un niveau maximal en Grèce, au Portugal et en Hongrie. En Grèce, 81 % des femmes roms âgées de 16 à 24 ans ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation, contre 38 % des jeunes hommes roms. Ces proportions atteignent 67 % au Portugal et 63 % en Hongrie pour les jeunes femmes roms, et 36 % et 38 %, respectivement, pour les jeunes hommes roms du même groupe d'âge.

2.2.4. Faible intensité de travail des ménages

Les « personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail » sont l'une des composantes de l'indicateur clé d'inclusion sociale « personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale » de la stratégie Europe 2020.

L'intensité du travail est le rapport entre le nombre de membres du ménage en âge de travailler (personnes âgées de 18 à 59 ans, à l'exception des jeunes de 18 à 24 ans qui suivent des études) qui travaillent actuellement et le nombre total de personnes en âge de travailler au sein de ce ménage. L'intensité du travail est

Figure 7 : Roms âgés de 0 à 59 ans vivant dans des ménages à faible intensité actuelle de travail, par État membre de l'UE (%)^{a, b, c}



- Notes :
- ^a Parmi toutes les personnes âgées de 0 à 59 ans dans les ménages roms (n = 33 785) ; résultats pondérés.
 - ^b Les personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail sont des personnes de tous les âges (0 à 59 ans) vivant dans des ménages dont les membres en âge de travailler (18 à 59 ans) ont travaillé moins de 20 % de leur potentiel total, d'après l'activité actuellement exercée.
 - ^c Faible taux d'intensité de travail selon Eurostat en 2014 : *ilc_lvh11* (document téléchargé le 13.9.2016). Les personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail sont des personnes de tous les âges (0 à 59 ans) vivant dans des ménages dont les membres en âge de travailler (18 à 59 ans) ont travaillé moins de 20 % de leur potentiel total durant les 12 mois précédents.

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, EU-SILC 2014, population générale

considérée comme « faible » lorsqu'elle est inférieure à 20 % du potentiel total du ménage²⁶.

Les résultats, malgré la comparabilité restreinte, révèlent de vastes disparités entre la population rom et la population générale dans tous les pays étudiés, à l'exception de la Grèce (Figure 7). En moyenne, 44 % des Roms vivent dans des ménages à faible intensité de travail, ce calcul se fondant sur une approximation de l'indicateur Eurostat 2014. En comparaison, 11 % des résidents de l'UE-28 vivent dans des ménages à faible intensité de travail, selon cet indicateur. La différence la plus faible par rapport à la population générale est observée en Grèce (18 % contre 17 %), ce qui peut s'expliquer par le pourcentage élevé de travailleurs indépendants roms. L'écart le plus important est observé en Croatie (78 % contre 15 %) et en Slovaquie (53 % contre 15 %).

2.3. Éducation

Le droit à l'éducation est protégé par l'article 28 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par tous les États membres de l'UE, et l'article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Les États membres de l'UE doivent veiller à ce que tous les enfants bénéficient d'un accès égal à l'éducation, et en particulier à l'enseignement obligatoire. Selon l'UNESCO, les personnes qui n'achèvent pas au moins l'enseignement obligatoire courent un risque élevé de vivre dans la pauvreté et ont des perspectives limitées de développer des compétences d'apprentissage et de réaliser leur plein potentiel²⁷.

La recommandation du Conseil de 2013 définit l'accès à l'éducation comme un domaine thématique clé. Elle recommande que les États membres de l'UE prennent des mesures efficaces pour assurer aux garçons et aux filles roms une égalité de traitement et le plein accès à un enseignement général de qualité, et fassent en sorte que tous les élèves roms accomplissent au moins

la scolarité obligatoire. Les indicateurs présentés dans cette section reflètent les mesures clés suggérées par la recommandation.

2.3.1. Participation à l'éducation

Éducation de la petite enfance

L'éducation et le développement des jeunes enfants jouent un rôle essentiel dans leurs perspectives d'avenir. Il est essentiel d'offrir aux enfants roms un départ dans la vie similaire à celui des autres enfants, afin de briser le cycle de transmission intergénérationnelle de la pauvreté²⁸. Le cadre stratégique de l'UE pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et formation 2020) reconnaît le potentiel de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants pour favoriser l'inclusion sociale et relever les défis économiques. Il a fixé un critère de référence pour veiller à ce que 95 % au moins des enfants dont l'âge est compris entre quatre ans et l'âge d'admission dans l'enseignement primaire obligatoire participent à l'éducation de la petite enfance²⁹.

Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II révèlent que, parmi les neuf pays étudiés, seuls l'Espagne (95 %) et la Hongrie (91 %) ont des taux de participation proches de l'objectif du cadre Éducation et formation 2020 (Figure 8). Dans les autres pays, à l'exception de la Bulgarie (66 %), moins de la moitié des enfants dont l'âge est compris entre quatre ans et l'âge d'admission dans l'enseignement obligatoire bénéficient d'une éducation préscolaire.

Par comparaison avec l'enquête de 2011 sur les Roms, les résultats de l'enquête EU-MIDIS II suggèrent une hausse des taux de participation dans tous les pays, à l'exception du Portugal et de la Roumanie. Toutefois, ces taux n'atteignent pas le point de référence de l'UE pour 2020 concernant l'éducation des jeunes enfants, et sont très inférieurs aux taux de la population générale.

26 La comparabilité est restreinte avec l'intensité du travail définie par Eurostat, à savoir le rapport entre le nombre de mois durant lesquels les membres du ménage en âge de travailler (personnes âgées de 18 à 59 ans, à l'exception des enfants et des jeunes de 18-24 ans à charge) ont travaillé au cours de l'année de référence et le nombre total de mois durant lesquels ils auraient théoriquement pu travailler. Pour les personnes qui ont déclaré travailler à temps partiel, le nombre de mois travaillés en équivalent temps plein (ETP) est estimé sur la base du nombre d'heures habituellement travaillées au moment de l'entretien. La définition utilisée pour l'enquête EU-MIDIS II fournit seulement des informations sur la situation actuelle et ne prend pas en compte la différence entre le temps plein et le temps partiel ; elle peut donc sous-estimer une faible intensité de travail.

27 UNESCO (2010), p. 155.

28 Banque mondiale (2012).

29 Eurostat (2016).

Figure 8 : Enfants dont l'âge est compris entre quatre ans et l'âge d'admission dans l'enseignement obligatoire (spécifique à chaque pays) qui bénéficient d'une éducation préscolaire, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c,d}



Notes : ^a Parmi tous les enfants dont l'âge est compris entre quatre ans et l'âge d'admission dans l'enseignement primaire obligatoire (spécifique à chaque pays) dans les ménages roms (n = 1 776) ; résultats pondérés.

^b Question de l'enquête à laquelle le répondant répond pour tous les enfants qui fréquentent régulièrement les structures d'accueil publiques ou privées (jardin d'enfant, école maternelle, etc.).

^c Différents groupes d'âge pouvant bénéficier d'une éducation préscolaire selon les pays : 4-6 ans en Bulgarie et en Croatie ; 4-5 ans dans les autres pays. L'âge est calculé sur une base annuelle ; les chiffres ne tiennent donc pas compte de l'admission précoce ou tardive d'un enfant individuel dans l'enseignement primaire.

^d Eurostat : objectif d'éducation et formation 2020 – educ_uoe_enr10 (document téléchargé le 20.10.2016), en utilisant les données des registres des structures éducatives.

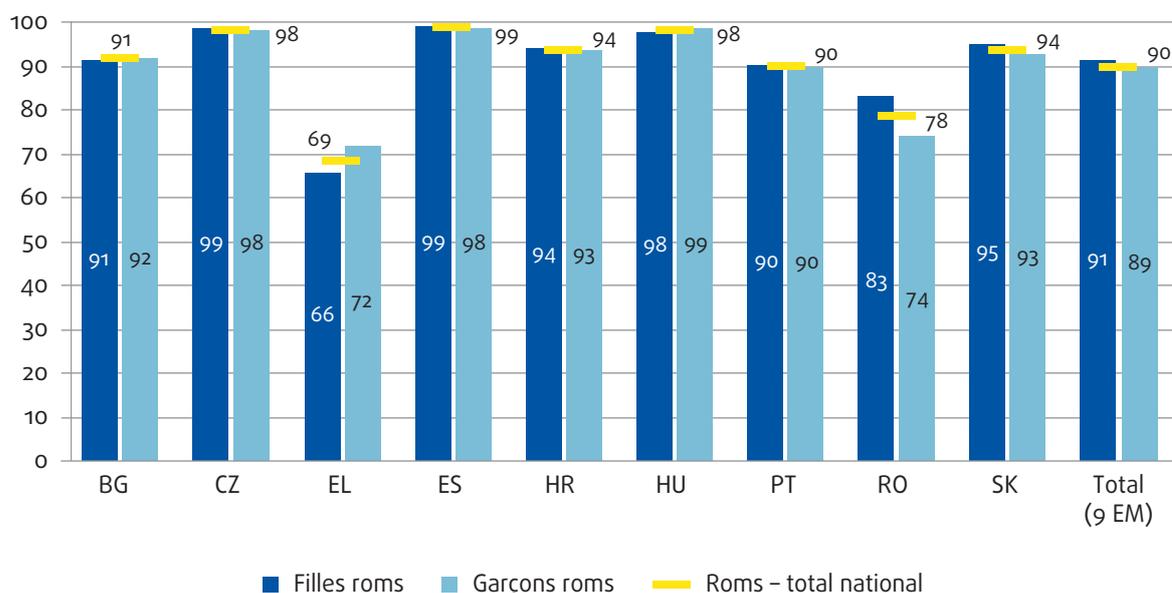
Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat 2014, population générale

Âge de scolarité obligatoire

Tous les enfants qui atteignent l'« âge de scolarité obligatoire » doivent, en vertu de la loi, aller à l'école. Dans trois pays sur neuf, la quasi-totalité des enfants roms en âge d'être scolarisés (enseignement préscolaire, primaire, secondaire inférieur et supérieur) vont à l'école : 99 % en Espagne, 98 % en République tchèque et 98 % en Hongrie (Figure 9). En Roumanie et en Grèce, la part des enfants roms en âge d'être scolarisés qui vont à l'école atteint respectivement 77 % et 69 %. Par comparaison avec l'enquête de 2011 sur les Roms, l'enquête EU-MIDIS II observe des taux de scolarisation obligatoire légèrement supérieurs dans la plupart des pays, à l'exception de la Roumanie et de la Slovaquie,

où il n'y a pas de changements substantiels. La Croatie n'était pas incluse dans l'enquête de 2011 sur les Roms ; les données de l'enquête EU-MIDIS II révèlent des taux de participation à l'enseignement obligatoire (94 %) supérieurs à la moyenne par rapport aux autres pays de l'enquête.

Toutefois, les taux de participation illustrés dans la Figure 9 n'offrent pas une image complète de la situation. Il importe non seulement que les enfants suivent l'enseignement obligatoire, mais aussi qu'ils soient scolarisés au niveau correspondant à leur âge. Le Tableau 3 suggère que ce n'est pas toujours le cas dans tous les pays étudiés.

Figure 9 : Enfants ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire (spécifique à chaque pays) qui vont à l'école, par État membre de l'UE (%)^{a,b}


Notes : ^a Parmi tous les enfants ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire (spécifique à chaque pays) dans les ménages roms (n = 7 364) ; résultats pondérés.

^b Différents groupes d'âge correspondant à l'âge de la scolarité obligatoire selon les pays, durant l'année scolaire 2015/2016 : âge de début de la scolarité obligatoire (en années) : 7 (BG), 6 (CZ, ES, HR, PT, RO, SK) et 5 (EL, HU) ; âge de fin de la scolarité obligatoire : 17 (PT), 16 (RO), 15 (BG, ES, HU, SK) et 14 (CZ, EL, HR) (Source : Commission européenne, EACEA, Eurydice (2015)). L'âge est calculé sur une base annuelle ; les chiffres ne tiennent donc pas compte de l'admission précoce ou tardive d'un enfant individuel dans l'enseignement primaire.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

Tableau 3 : Taux de scolarisation des Roms au niveau correspondant à leur âge, par comparaison avec les taux de la population générale, par groupe d'âge et par État membre de l'UE (%)^{a,b}

État membre de l'UE	Âge ^c	Niveau éducatif (CITE 2011) ^g	Roms			Population générale ^f	
			Taux de scolarisation net ^d	Taux de scolarisation total ^e	Non scolarisés	Taux de scolarisation net	Taux de scolarisation total
BG	7-14	CITE 1+2	89	93	7	88	95
	15-18	CITE 3	40	57	43	83	87
	19-24	CITE 4+	-	-	97	37	41
CZ	7-14	CITE 1+2	89	98	(2)	86	93
	15-18	CITE 3	45	67	33	81	96
	19-24	CITE 4+	-	-	93	35	47
EL	7-14	CITE 1+2	69	73	27	95	95
	15-17	CITE 3	(9)	21	79	88	94
	18-24	CITE 4+	-	-	97	36	43
ES	7-14	CITE 1+2	89	99	(1)	95	95
	15-17	CITE 3	20	44	56	78	94
	18-24	CITE 4+	-	6	94	34	51

Tableau 3 : (suite)

État membre de l'UE	Âge ^c	Niveau éducatif (CITE 2011) ^g	Roms			Population générale ^f	
			Taux de scolarisation net ^d	Taux de scolarisation total ^e	Non scolarisés	Taux de scolarisation net	Taux de scolarisation total
HR	7-14	CITE 1+2	95	97	(3)	89	92
	15-18	CITE 3	35	47	53	86	90
	18-24	CITE 4+	-	-	94	40	51
HU	7-13	CITE 1+2	86	99	(1)	77	88
	14-18	CITE 3	28	59	41	72	93
	18-24	CITE 4+	-	7	93	35	55
PT	7-14	CITE 1+2	88	97	(3)	94	95
	15-17	CITE 3	(20)	74	26	74	100
	18-24	CITE 4+	-	-	96	28	45
RO	7-14	CITE 1+2	77	85	15	85	89
	15-18	CITE 3	22	34	66	80	87
	19-24	CITE 4+	-	-	97	32	36
SK	7-14	CITE 1+2	90	94	6	83	88
	15-18	CITE 3	33	58	42	74	91
	18-24	CITE 4+	-	6	94	33	50
Total (9 EM)		CITE 1+2	86	93	7	90	93
		CITE 3	30	52	48	79	92
		CITE 4+	2	5	95	34	47

Notes : ^a Pour les Roms : parmi toutes les personnes des ménages roms de l'âge fixé par chaque pays (6 à 24 ans au maximum), pour un niveau éducatif donné (CITE 2011), valable pour l'année scolaire 2015-2016³¹ (enseignement primaire : n = 6 195 ; enseignement secondaire : n = 2 865 ; enseignement postsecondaire : n = 3 651).
Pour la population générale : propre calcul fondé sur Eurostat : nombre absolu d'enfants de l'âge du niveau éducatif respectif qui suivent des études à ce niveau [educ_uoe_enrpo5, educ_uoe_enrso2, educ_uoe_enrso5, educ_uoe_enrso8, educ_uoe_enrto2] et nombre absolu d'enfants de l'âge du niveau éducatif respectif [demo_pjan], documents téléchargés le 19.10.2016.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c L'enquête EU-MIDIS II n'a pas demandé les dates de naissance, mais a noté les âges le jour de l'entretien.

^d Taux de scolarisation net : proportion d'enfants de l'âge en question scolarisés au niveau correspondant à leur âge, par rapport au nombre total d'enfants de cet âge. Les taux de scolarisation nets des Roms dans l'enseignement postsecondaire et supérieur dans tous les pays se fondent sur moins de 20 observations. En conséquence, seule la valeur totale pour l'ensemble des pays est présentée. Cette dernière reste fondée sur un faible nombre d'observations.

^e Taux de scolarisation total : proportion d'enfants de l'âge en question suivant des études (quel que soit leur niveau), par rapport au nombre total d'enfants de cet âge.

^f Propre calcul basé sur Eurostat 2014.

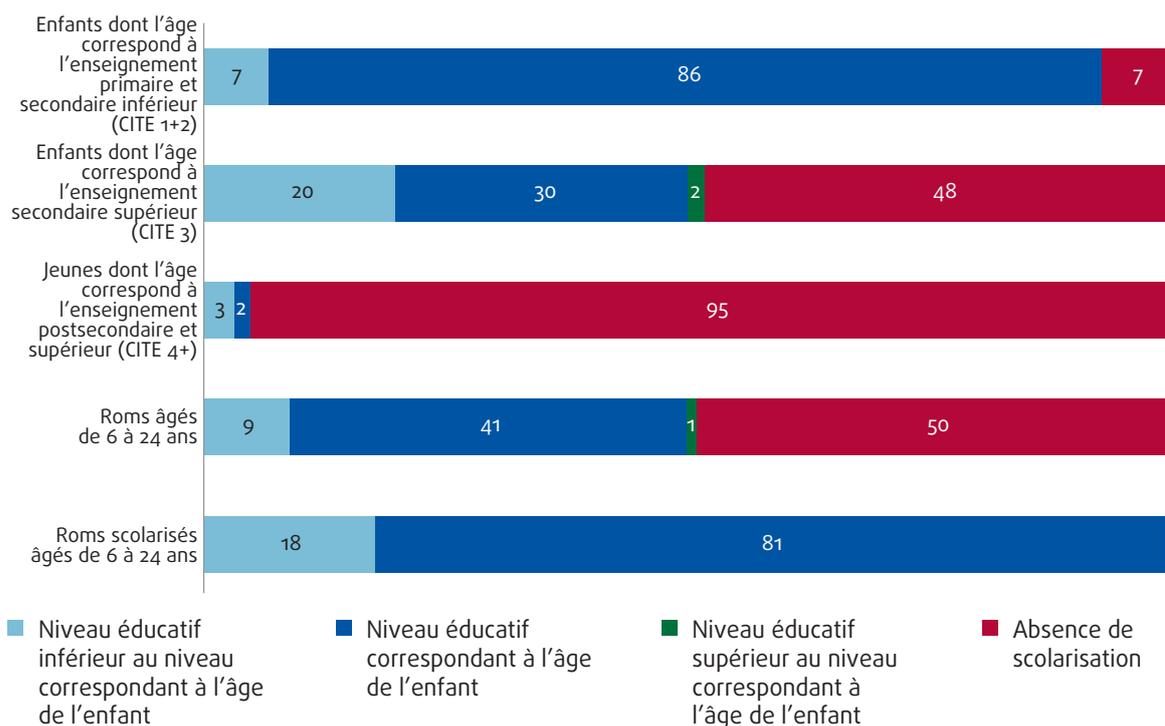
^g Les niveaux éducatifs sont fondés sur la [Classification internationale type de l'éducation \(CITE\)](#), élaborée par l'UNESCO en 2011 pour faciliter les comparaisons entre les statistiques et les indicateurs éducatifs des différents pays, grâce à des définitions uniformes et convenues à l'échelle internationale.

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat 2014, population générale

En ce qui concerne les enfants scolarisés à un niveau différent de celui qui correspond à leur âge, dans quelles classes sont-ils placés ? Les données illustrées dans la **Figure 10** suggèrent que la moitié des Roms de 6 à 24 ans ne vont pas à l'école. Parmi ceux qui vont à l'école, seuls 1 % sont scolarisés à un niveau

supérieur à celui qui correspond à leur âge, tandis que 18 % sont scolarisés à un niveau inférieur, parce qu'ils ont redoublé, ou débuté l'école tardivement, ou l'un et l'autre. Cette proportion est particulièrement élevée (20 %) parmi les Roms en âge de suivre l'enseignement secondaire supérieur.

Figure 10 : Roms âgés de 6 à 24 ans par niveau d'études suivies (%)^a



Notes : ^a Parmi toutes les personnes des ménages roms de l'âge fixé par chaque pays (6 à 24 ans au maximum), pour un niveau éducatif donné (enseignement primaire : n = 6 195 ; enseignement secondaire : n = 2 865 ; enseignement postsecondaire : n = 3 651) ; résultats pondérés.

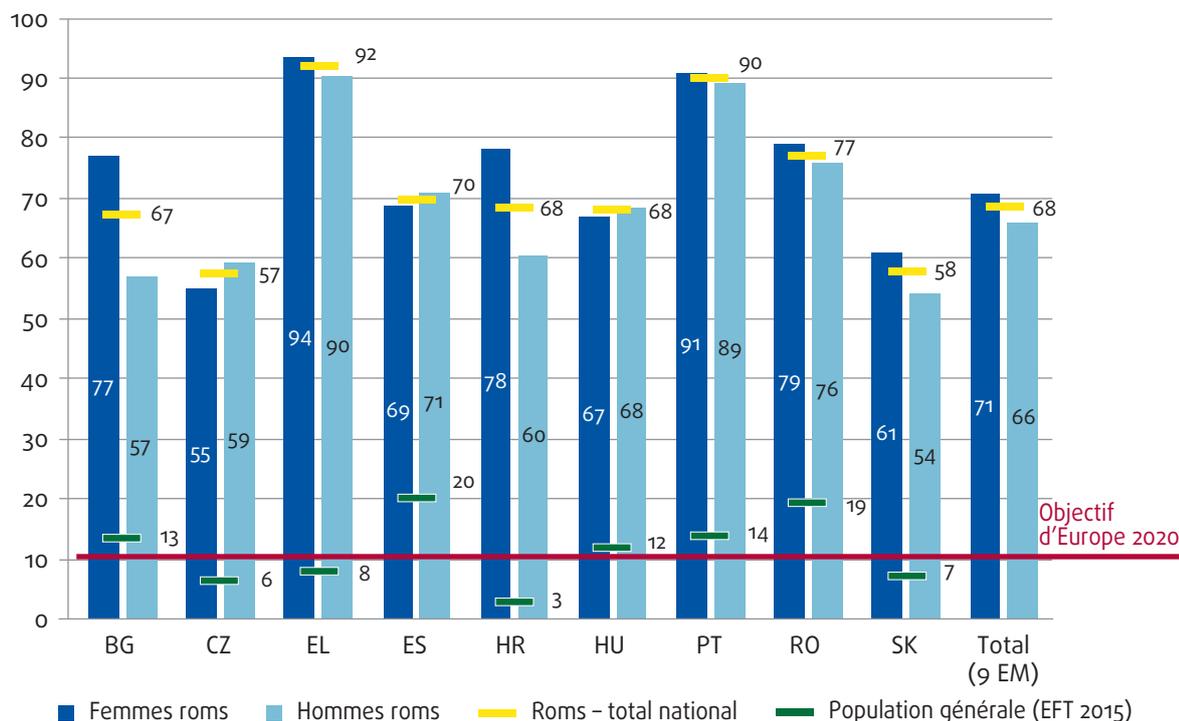
Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation

Les jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation sont les jeunes âgés « entre 18 et 24 ans n'ayant pas dépassé le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne suivant ni études ni formation complémentaires »³². L'un des grands objectifs de la stratégie Europe 2020 est l'abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %. Les résultats de l'enquête suggèrent que cet objectif pourrait être impossible à atteindre d'ici 2020 pour les Roms dans tous les pays étudiés (**Figure 11**).

32 Voir la [page web](#) de la Commission consacrée à ce sujet.

Figure 11 : Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation^d, âgés de 18 à 24 ans, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}



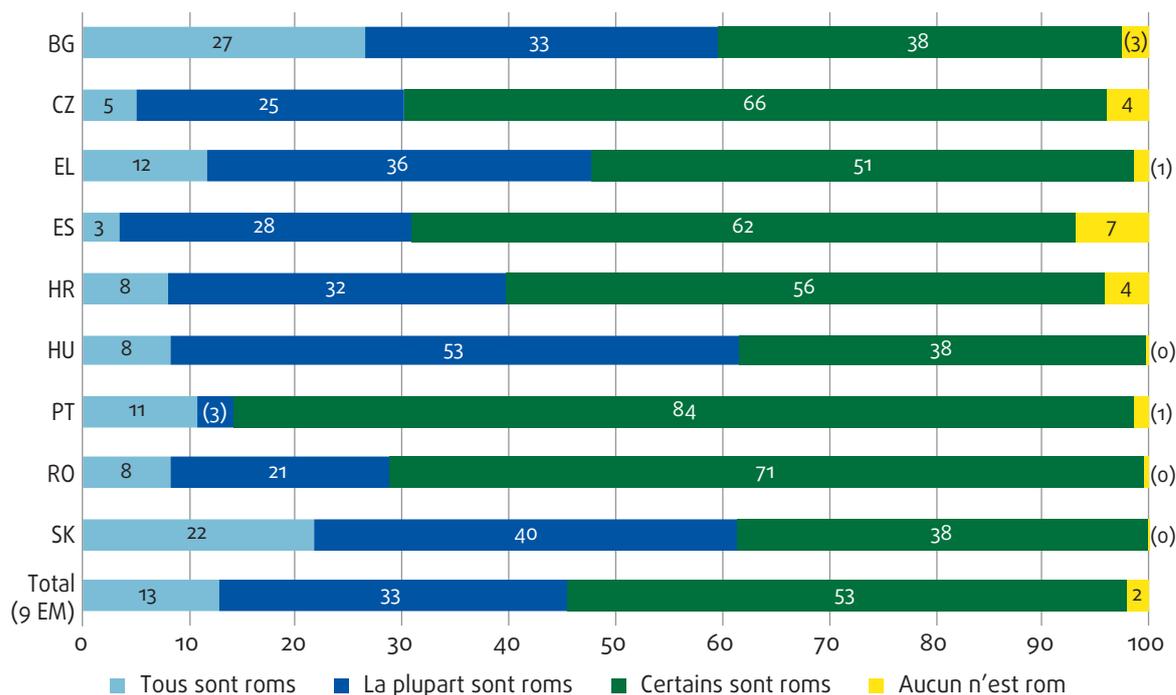
- Notes :
- ^a Parmi toutes les personnes âgées de 18 à 24 ans dans les ménages roms (n = 4 152) ; résultats pondérés.
 - ^b Selon le questionnaire adressé aux ménages. Définition identique à celle utilisée pour la population générale, à l'exception de la participation à l'enseignement ou à la formation informels. Cet aspect n'a pas été inclus dans l'enquête EU-MIDIS II, mais est pris en compte par Eurostat pour la population générale.
 - ^c Taux NEET Eurostat en 2015 : *edat_ifse_14* (document téléchargé le 12.9.2016). Pourcentage de la population âgée de 18 à 24 ans ayant au mieux achevé l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'études ni de formation complémentaires.
 - ^d Les jeunes déscolarisés représentent le pourcentage de personnes âgées de 18 à 24 ans ayant au mieux achevé l'enseignement secondaire inférieur (CITE 2011 niveaux 0, 1 ou 2) et ne suivant pas d'études ni de formation complémentaires. Il existe quelques différences par rapport à la définition d'Eurostat. Eurostat inclut les personnes qui ne suivent pas d'études ni de formation (formelles ou informelles) durant les quatre semaines précédant l'enquête EFT. L'enquête EU-MIDIS II utilise l'expression « suivant actuellement un enseignement scolaire ou une formation professionnelle », et n'interroge pas explicitement les répondants sur l'enseignement non formel.

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, EFT 2015, population générale

2.3.2. Ségrégation dans l'enseignement

La recommandation du Conseil de 2013 exhorte à éliminer la ségrégation scolaire. Il n'y a pas de statistiques officielles sur la ségrégation scolaire. En conséquence, l'enquête EU-MIDIS II a demandé aux répondants d'estimer la proportion de Roms parmi les camarades de classe des enfants du ménage, ce qui a permis de calculer des indicateurs indirects pour évaluer les niveaux de ségrégation dans des contextes éducatifs. D'après les résultats, la proportion d'enfants roms scolarisés dans des écoles où tous les élèves sont roms est comprise

entre 27 % en Bulgarie et 3 % en Espagne (Figure 12). Elle est inférieure à 10 % en République tchèque (5 %), et en Croatie, en Hongrie et en Roumanie (8 %). En Slovaquie, en Hongrie et en Bulgarie, la majorité des enfants roms (62 %, 61 % et 60 % respectivement) fréquentent des écoles dans lesquelles la totalité ou la plupart des élèves sont roms. Il est à noter que la composition ethnique des écoles (surreprésentation des enfants issus d'un groupe ethnique spécifique) peut refléter la démographie de la localité dans laquelle l'école est située.

Figure 12 : Ségrégation scolaire – proportion d'enfants roms âgés de 6 à 15 ans dans l'école, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}


Notes : ^a Parmi tous les enfants scolarisés âgés de 6 à 15 ans dans les ménages roms (n = 6 518) ; résultats pondérés.

^b Question de l'enquête adressée aux répondants pour tous les enfants scolarisés âgés de 6 à 15 ans : « Veuillez à présent réfléchir à l'école dans laquelle [NOM] est scolarisé(e). Selon vous, combien de ses camarades de classe sont roms : tous, la plupart d'entre eux, certains d'entre eux ou aucun ? ».

^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

La ségrégation dans les classes est similaire à la ségrégation scolaire. La proportion d'enfants roms scolarisés dans des classes où « tous les élèves sont roms » est comprise entre 29 % en Bulgarie et 4 % en Espagne. Si l'on considère que les classes accueillant des élèves roms « pour la plupart » appliquent une ségrégation, la part des enfants scolarisés dans des classes appliquant la ségrégation est comprise entre 63 % en Slovaquie et 19 % au Portugal³³.

L'orientation des enfants roms vers des écoles répondant à des besoins spéciaux est une forme spécifique de ségrégation scolaire. Comme l'explique le questionnaire, une « école spécialisée » est une école dédiée aux enfants présentant des besoins éducatifs spéciaux. Cette expression peut désigner une école qui offre un enseignement aux enfants présentant des troubles

d'apprentissage, du développement, du comportement ou en situation de handicap physique. La recommandation du Conseil de 2013 demande de mettre un terme au placement inadapté des élèves roms dans de telles écoles. Cette pratique est particulièrement répandue en République tchèque et en Slovaquie : 16 % et 18 % respectivement des enfants roms scolarisés, âgés de 6 à 15 ans, fréquentaient des écoles spécialisées en 2016. Ces deux pays comptaient déjà la part la plus élevée d'enfants scolarisés dans des « écoles spécialisées » en 2011. L'enquête de 2011 sur les Roms demandait si un enfant n'avait *jamaï*s été dans une école ou une classe spécialisée accueillant principalement des Roms, même pendant une brève période ; l'enquête EU-MIDIS II a interrogé les répondants au sujet de la fréquentation *actuelle* d'écoles spécialisées. Bien que les données de 2011 et de 2016 ne soient pas directement comparables, celles de 2016 révèlent clairement l'insuffisance des progrès réalisés³⁴.

33 La comparaison avec l'enquête de 2011 sur les Roms est limitée, car les catégories de réponses de cette dernière étaient les suivantes : « tous sont roms », « beaucoup sont roms », « certains sont roms », « aucun n'est rom » et « mixte ». La catégorie « mixte » était difficile à interpréter et a donc été abandonnée dans l'enquête de 2016.

34 Cette question a uniquement été posée en Bulgarie, en Croatie, en Grèce, en Hongrie, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie.

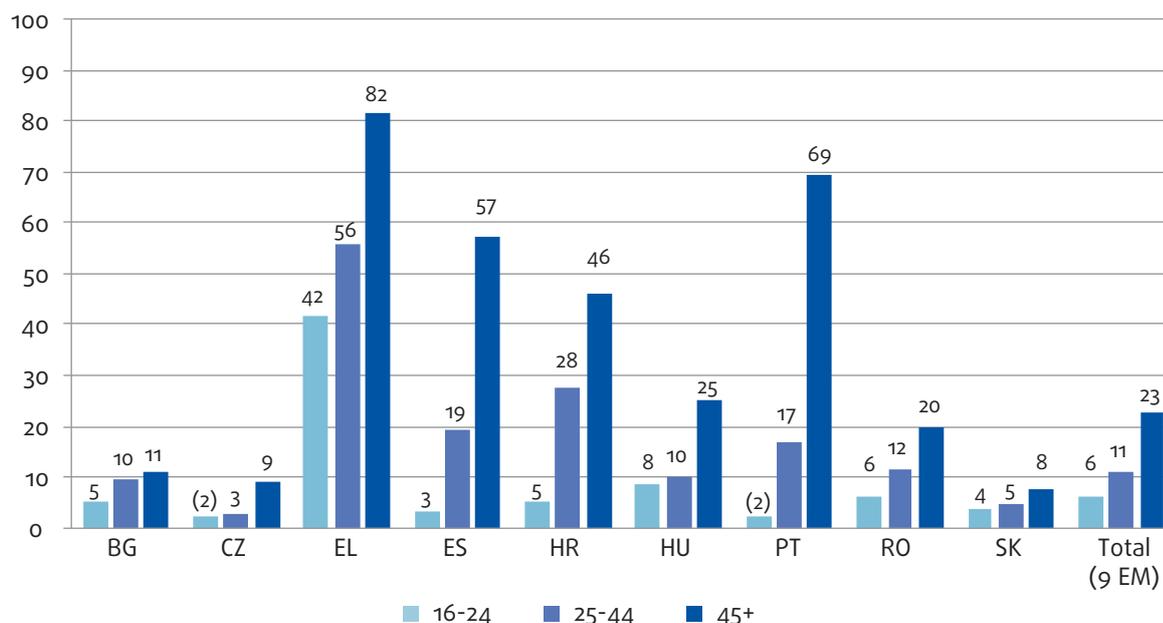
2.3.3. Niveau d'études

Éducation formelle inachevée

Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II indiquent la persistance de faibles niveaux d'études au sein de la population

rom. La Grèce compte la proportion la plus élevée de Roms n'ayant pas suivi d'enseignement formel, parmi les trois groupes d'âge (Figure 13). D'après les observations de l'étude, les proportions sont également élevées au Portugal, en Espagne et en Croatie, mais faibles en République tchèque, en Slovaquie et en Bulgarie.

Figure 13 : Roms n'ayant achevé aucun niveau de l'enseignement formel (CITE 0), par groupe d'âge et par État membre de l'UE (%)^{a,b,c,d}



- Notes :
- ^a Parmi toutes les personnes âgées de 16 ans et plus dans les ménages roms ($n = 21\,896$) ; résultats pondérés.
 - ^b Question de l'enquête adressée aux répondants au sujet de toutes les personnes âgées de 16 ans et plus : « Quel est le plus haut niveau d'études atteint par [NOM] ? ».
 - ^c Classification CITE 2011 utilisée.
 - ^d Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

2.4. Santé

En mars 2014, le troisième programme d'action pluriannuel de l'Union dans le domaine de la santé, « La santé en faveur de la croissance »³⁵, a été adopté pour la période 2014-2020. Il établit un lien entre la santé et la prospérité économique, dans la mesure où la santé influence les résultats économiques. La recommandation du Conseil de 2013 invite à prendre des mesures efficaces pour assurer l'accès égal des Roms aux services de santé universellement disponibles.

2.4.1. Couverture de l'assurance maladie et besoins médicaux non satisfaits

La disponibilité d'une assurance maladie, facteur majeur d'accès aux systèmes de soins de santé, est explicitement mentionnée dans la recommandation du Conseil de 2013. La couverture de l'assurance fait également partie de l'ensemble des indicateurs de santé européens de base (indicateur 76)³⁶. L'enquête EU-MIDIS II a demandé aux répondants si leur régime national d'assurance de base couvrait actuellement leurs dépenses de santé, et s'ils avaient une assurance maladie complémentaire.

³⁵ Pour des informations supplémentaires, voir la [page web](#) de la Commission dédiée au programme.

³⁶ Voir la [page web](#) de la Commission européenne sur les indicateurs.

Selon les résultats, 95 % à 98 % des Roms sont couverts par le régime national d'assurance maladie de base ou par une assurance complémentaire en Espagne, au Portugal et en Slovaquie (Figure 14). En revanche, seuls 45 % des Roms en Bulgarie et 54 % en Roumanie ont indiqué être couverts.

En comparaison, selon l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE)³⁷, la couverture de l'assurance maladie de la population générale est comprise entre 94 % et 100 % en Espagne, en Hongrie, au Portugal, en République tchèque et en Slovaquie. En Grèce, 86 % de la population générale sont couverts par une assurance maladie publique ou privée³⁸.

Les différences dans la part des Roms couverts par l'assurance maladie entre l'enquête de 2011 sur les Roms et la présente enquête sont relativement réduites. Les taux les plus faibles de couverture de l'assurance maladie sont toujours observés en Bulgarie et en Roumanie³⁹.

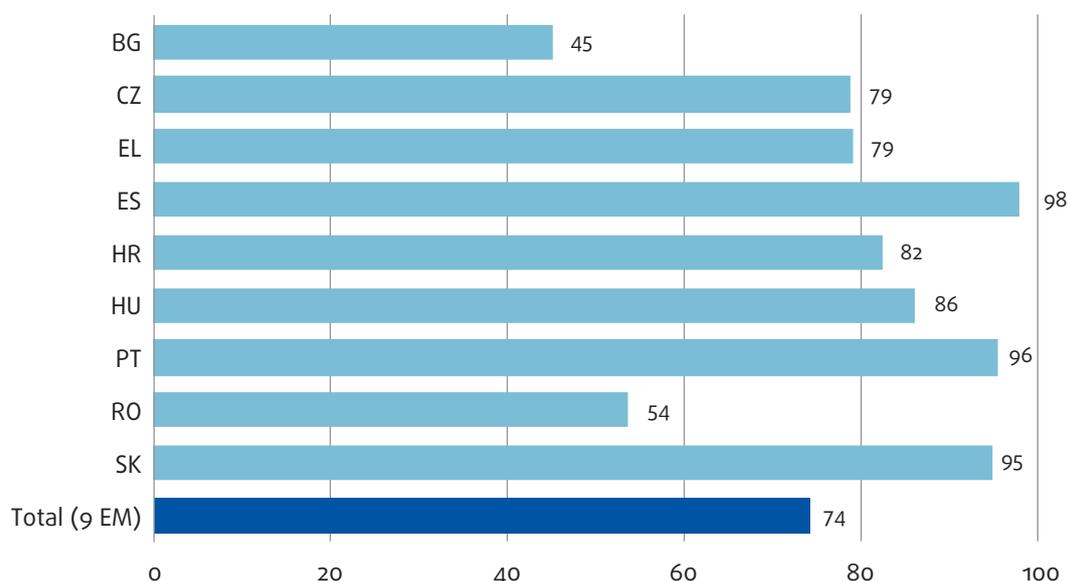
Les enquêteurs ont également demandé aux répondants s'ils avaient eu besoin d'un examen médical ou

d'un traitement au cours des 12 derniers mois ; en cas de réponse affirmative, s'ils avaient effectué cet examen ou ce traitement, et, en cas de réponse négative, pourquoi ils ne l'avaient pas effectué. Dans l'ensemble, selon les pays, entre 1 % et 7 % des répondants ont déclaré ne pas avoir accès aux soins ou aux traitements nécessaires. Les résultats concernant l'Espagne, la Hongrie, le Portugal et la République tchèque, où les taux les plus bas de besoins médicaux non satisfaits ont été enregistrés, sont moins fiables en raison du nombre limité d'observations.

2.4.2. Limitations d'activité de longue durée

L'enquête EU-MIDIS II a demandé aux répondants s'ils avaient été limités (gravement ou pas) dans leurs activités habituelles en raison d'un problème de santé de longue durée. Ceci correspond à l'indicateur 35 (« limitations d'activité de longue durée ») des indicateurs de santé européens de base. D'après le « taux de limitation d'activité » rapporté en Croatie, en République tchèque et en Slovaquie, environ un Rom sur trois (33 %,

Figure 14 : Roms, âgés de 16 ans ou plus, qui indiquent être couverts par le régime national d'assurance maladie de base et/ou une assurance complémentaire, par État membre de l'UE (%)^{a,b}



Notes : ^a Parmi tous les répondants roms (n = 7 826), à l'exception de ceux qui ont refusé de répondre ; résultats pondérés.

^b Question de l'enquête : « Le [RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE DE BASE] couvre-t-il actuellement vos dépenses de santé ? Avez-vous une assurance maladie complémentaire ? ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

37 Eurostat ne fournit pas de données sur la couverture de l'assurance maladie dans l'UE.

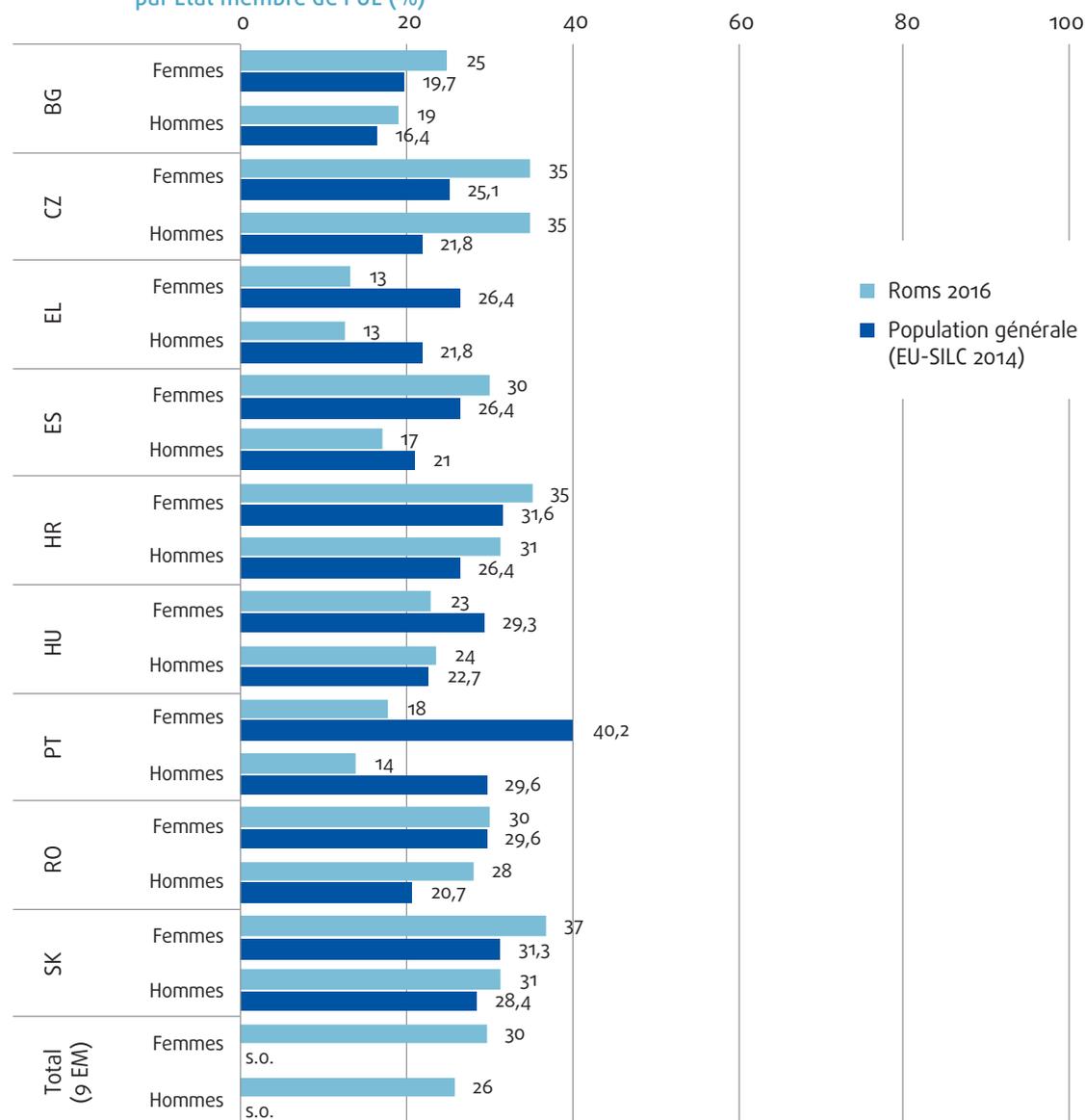
38 Voir la page web de l'OCDE sur les statistiques relatives à l'état de santé.

39 L'enquête de 2011 sur les Roms demandait : « Êtes-vous couvert par une forme d'assurance maladie en/au [pays de l'enquête] ? ».

35 % et 34 % respectivement) déclare que ses activités quotidiennes ont été limitées d'une manière ou d'une autre (gravement ou partiellement) par des problèmes de santé. En Bulgarie, en Espagne, en Hongrie et en Roumanie, le pourcentage de Roms indiquant souffrir de limitations d'activité de longue durée est compris entre 22 % et 29 %, tandis qu'il atteint 13 % en Grèce et 16 % au Portugal.

Dans quatre pays (Bulgarie, Croatie, République tchèque et Slovaquie), la part de Roms souffrant de limitations d'activité de longue durée est plus élevée que celle de la population générale affectée par les mêmes problèmes. Tel est également le cas en Roumanie pour les hommes roms et en Espagne pour les femmes roms (Figure 15). De plus, dans six pays parmi les neuf étudiés, les femmes roms sont plus susceptibles que les hommes de signaler

Figure 15 : Limitations d'activité de longue durée des femmes et des hommes, Roms et population générale, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}



Notes : s.o. Sans objet.

^a Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II se fondent sur l'ensemble des répondants (n = 7 909), à l'exception de ceux qui ont refusé de répondre ; résultats pondérés. La définition est identique à celle utilisée pour la population générale.

^b Eurostat taux 2014 : [hlth_silc_06], document téléchargé le 20.10.2016. Dans la base de données Eurostat, le résultat concernant les limitations d'activité des hommes en République tchèque a été signalé comme peu fiable.

^c Inclut les répondants qui déclarent que, durant les six derniers mois, leurs activités quotidiennes ont été « gravement limitées » ou « limitées, mais pas gravement » en raison d'un problème de santé.

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, EU-SILC 2014, population générale

une limitation, grave ou partielle, de leurs activités quotidiennes à la suite d'un problème de santé. Ce schéma est également observé dans la population générale. La différence la plus marquée entre les expériences des femmes et des hommes concerne l'Espagne, où 17 % des hommes roms affirment avoir été limités dans leurs activités quotidiennes, tandis que 30 % des femmes (près d'une sur trois) estiment que leurs problèmes de santé ont, dans une certaine mesure, limité leurs activités. Il existe en revanche peu de différences entre les femmes et les hommes roms en Grèce, en Hongrie et en République tchèque.

2.5. Logement

L'accès au logement est un droit humain fondamental. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels garantit le droit à un logement adéquat. La directive sur l'égalité raciale (2000/43/CE) fournit une protection et garantit un traitement égal concernant l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services, ceci incluant le logement. L'accès à un logement sûr, doté des infrastructures de base, est un aspect fondamental de l'inclusion sociale. La plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale note que « l'exclusion face au logement [...] représente l'une des formes les plus extrêmes de pauvreté et de dénuement, [...] qui peut priver les ménages de chauffage ou de réfrigération, mais également d'eau chaude, de lumière et d'autres biens domestiques de première nécessité »⁴⁰. L'offre de logements sociaux abordables et adéquats relève principalement de la responsabilité des politiques nationales et régionales. La recommandation du Conseil de 2013 invite les États membres à élaborer des mesures plus efficaces pour supprimer la ségrégation spatiale, promouvoir l'accès non discriminatoire au logement social, et assurer l'accès aux services publics et aux infrastructures de logement, conformément aux prescriptions légales nationales⁴¹. Les objectifs de développement durable 6 et 11 des Nations Unies accordent aussi une place essentielle aux questions de logement, et certaines de leurs cibles sont particulièrement pertinentes pour les Roms⁴².

Objectifs et cibles de développement durable de l'ONU

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Cible 1. D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.

Cible 2. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Cible 1. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

2.5.1. Espace disponible

Le fait de disposer d'un espace personnel suffisant chez soi est un indicateur clé de qualité du logement. Eurostat mesure la qualité du logement et s'intéresse particulièrement au taux de surpeuplement, qui mesure l'espace disponible pour le ménage, en tenant compte de la taille du ménage, ainsi que de l'âge et de la situation familiale de ses membres⁴³. L'EU-SILC mesure également le nombre moyen de pièces par personne, par statut d'occupation du logement et par type de logement. Cet indicateur peut être comparé aux conclusions de l'enquête EU-MIDIS II sur les ménages roms. Les résultats suggèrent que l'espace insuffisant reste un problème dans les ménages roms, contribuant à la privation grave de logement. Les résultats révèlent des différences considérables entre les Roms et la population générale (Figure 16).

Par comparaison avec l'enquête de 2011 sur les Roms, tous les pays ont connu une progression de l'indicateur relatif à l'espace disponible. Les améliorations les plus conséquentes peuvent être observées en Espagne, au Portugal et en Roumanie.

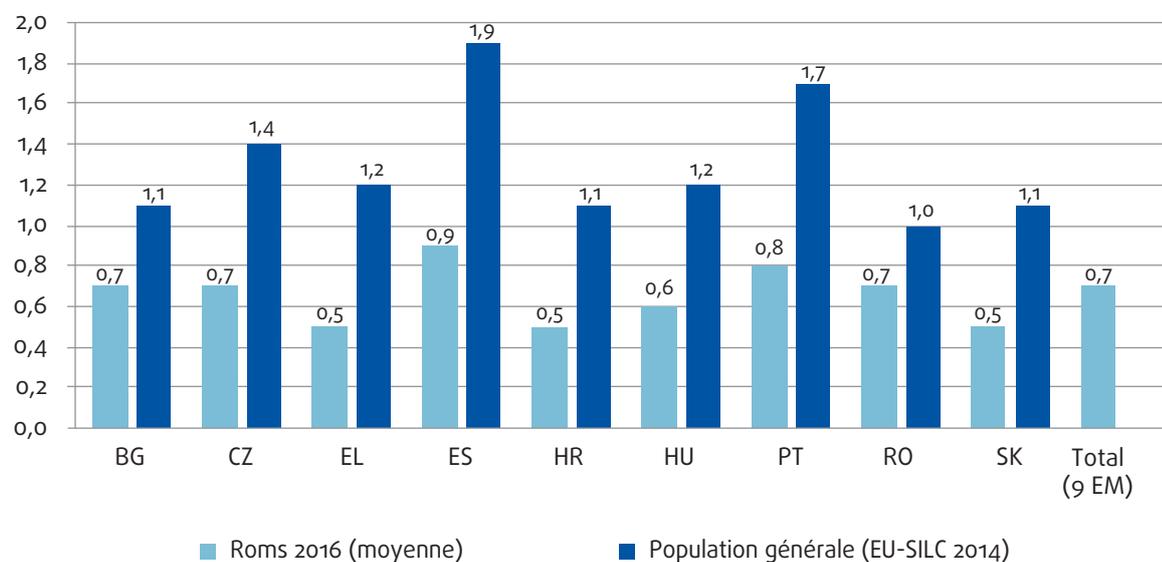
⁴⁰ Commission européenne (2010), p. 5.

⁴¹ Voir également FRA (2010), p. 4.

⁴² Voir ODD 6 et ODD 11.

⁴³ Pour des explications au sujet des statistiques sur le logement d'Eurostat, voir le [site web](#) de la Commission.

Figure 16 : Nombre moyen de pièces par personne dans le ménage, Roms et population générale (moyenne)^{a,b}, par État membre de l'UE



Notes : ^a Toutes les personnes vivant dans des ménages roms (n = 33 648) ; résultats pondérés.

^b Basé sur la valeur moyenne du nombre de pièces par personne dans le ménage (sans la cuisine) ; pour la population générale, chiffres fondés sur Eurostat, EU-SILC 2014 [ilc_lvh003, document téléchargé le 8.9.2016].

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, EU-SILC 2014, population générale

2.5.2. Accès aux services publics et aux équipements de base dans le logement

Le dénuement dans le domaine du logement est évalué à travers divers indicateurs de lacunes dans le logement. Ils incluent le manque d'équipements sanitaires de base (baignoire, douche et toilettes intérieures avec chasse d'eau), et l'état général du logement : toit qui fuit, logement trop sombre, moisissure sur les murs ou l'encadrement des fenêtres.

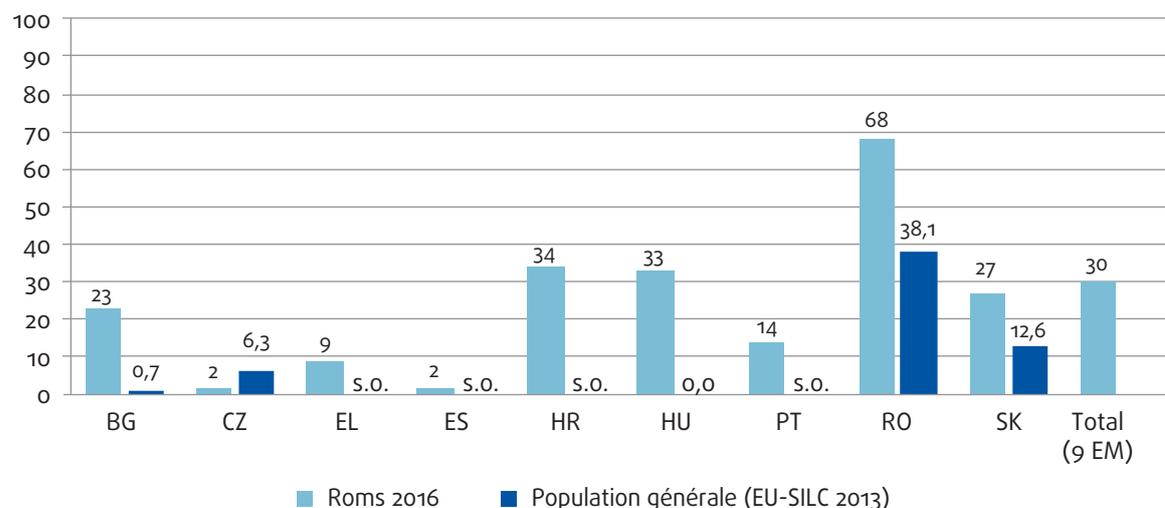
L'accès à l'électricité est un indicateur clé d'inclusion sociale, car il est essentiel aux activités quotidiennes, telles que le nettoyage et la cuisine, et fournit l'éclairage permettant aux enfants de faire leurs devoirs. Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II font apparaître une légère amélioration par rapport aux résultats de l'enquête de 2011 sur les Roms. Presque tous les Roms vivent dans des ménages disposant de l'électricité en Bulgarie, en Espagne, en Hongrie et en République tchèque (97 à 98 %) ; ils sont 88 % au Portugal et 89 % en Grèce. Dans l'ensemble des neuf États membres, la part de la population générale disposant d'un accès à l'électricité atteint presque 100 %.

La situation est pire en ce qui concerne l'accès à l'eau potable par un raccordement au système public de distribution d'eau. Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II

indiquent que, à l'exception de l'Espagne et de la République tchèque, la part des Roms vivant dans des ménages ne disposant pas d'eau du robinet dans leur logement est bien plus élevée que celle de la population générale (Figure 17). Elle est en effet comprise entre 9 % en Grèce et 68 % en Roumanie. Par comparaison avec les résultats de l'enquête de 2011 sur les Roms, la situation semble s'être améliorée en Slovaquie, en Bulgarie, en Grèce et en Roumanie.

De nombreux Roms vivent dans des logements sans eau du robinet dans les neuf États membres de l'UE, mais un pourcentage encore plus élevé d'entre eux vivent sans toilettes et douche ou salle de bains à l'intérieur de leur logement. Ce pourcentage est compris entre 17 % au Portugal et 44 % en Bulgarie ou 79 % en Roumanie. Les ménages roms les moins privés d'équipements sanitaires de base résident en République tchèque (4 %) et en Espagne (1 %). Selon les données d'Eurostat, dans sept États membres sur neuf (République tchèque, Grèce, Espagne, Croatie, Hongrie, Portugal et Slovaquie), la quasi-totalité de la population générale vit dans des ménages disposant de tels équipements. En revanche, en Bulgarie et en Roumanie, environ 12 % et 31,2 % de la population générale (respectivement) n'ont pas accès à ces équipements (Figure 18). La situation des Roms est toutefois nettement pire. Par comparaison avec 2011, des améliorations ont été observées en Bulgarie, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie.

Figure 17 : Roms vivant dans des ménages sans eau du robinet à l'intérieur du logement, par comparaison avec la population générale, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}



Notes : s.o. Sans objet.

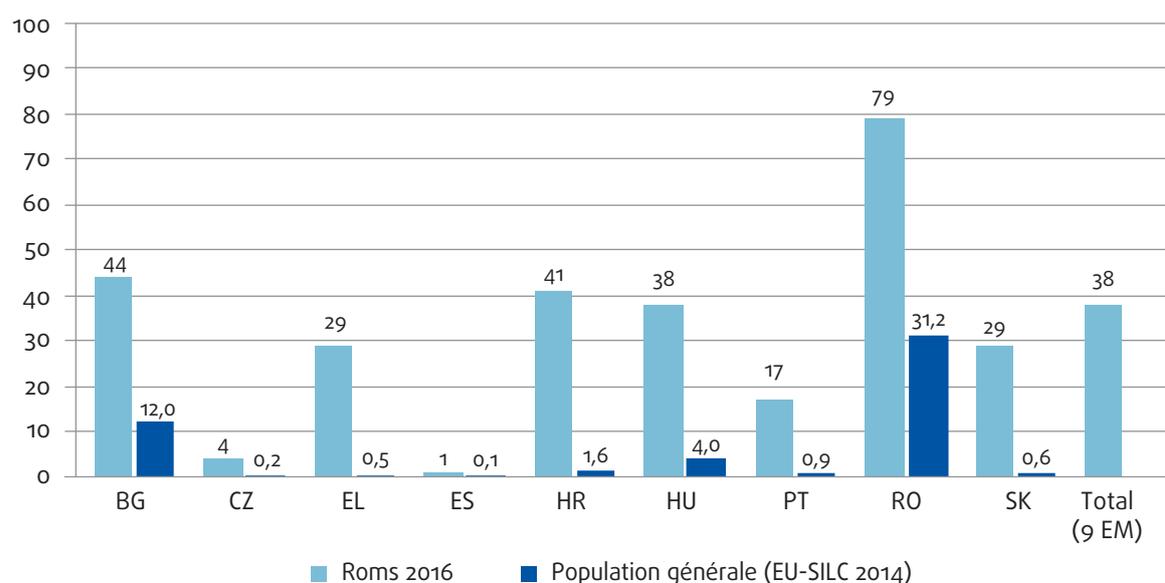
^a Parmi tous les membres des ménages roms (n = 33 767) ; résultats pondérés.

^b Résultats basés sur la part de personnes vivant dans des ménages roms sans eau du robinet à l'intérieur du logement ; pour la population générale, résultats fondés sur Eurostat, EU-SILC 2013 (dernières informations disponibles), « population raccordée à un réseau public de distribution d'eau » [end_wat_pop], document téléchargé le 8.9.2016.

^c Les données concernant la population générale ne sont pas disponibles pour tous les pays. L'absence d'accès à l'eau du robinet est considérée comme un phénomène rare, et les données à ce sujet ne sont pas publiées régulièrement dans l'UE.

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, EU-SILC 2013, population générale

Figure 18 : Roms vivant dans des logements sans toilettes et douche ou salle de bains à l'intérieur, par comparaison avec la population générale, par État membre de l'UE (%)^{a,b}



Notes : ^a Parmi tous les membres des ménages roms (n = 33,764) ; résultats pondérés.

^b Chiffres basés sur la part de personnes « vivant dans des ménages sans toilettes et douche ou salle de bains à l'intérieur du logement ». Pour la population générale, résultats fondés sur Eurostat [ilc_mdhoos, document téléchargé le 8.9.2016].

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, EU-SILC 2014, population générale

Si l'on examine les divers indicateurs concernant la qualité du logement dans leur ensemble, une part substantielle de Roms vivent dans des ménages sans accès aux services publics et aux équipements de base nécessaires dans un logement. Ils sont donc menacés de dénuement privation grave de logement. Il est intéressant de noter qu'en Bulgarie et en Hongrie les ménages roms ont presque tous accès à l'électricité, mais sont moins nombreux à vivre dans des logements disposant de l'eau du robinet et de toilettes ou d'une salle de bains à l'intérieur.

2.5.3. Qualité du logement et voisinage

Les problèmes majeurs de qualité sont plus fréquents dans les logements des Roms que dans ceux de la population générale. La proportion de personnes déclarant que leur logement a un toit qui fuit, des murs, sols ou fondations humides, ou des moisissures sur le sol ou l'encadrement des fenêtres est particulièrement élevée au Portugal, à la fois pour les Roms et la population générale (Tableau 4). L'éclairage du logement est une autre caractéristique importante qui influence la qualité de la vie. L'écart entre les Roms et la population générale est encore plus prononcé en ce qui concerne cet indicateur. Au Portugal, en Slovaquie, en Hongrie et

en Croatie, les Roms sont plus nombreux à signaler un éclairage insuffisant dans leur logement.

Dans tous les pays, les Roms obtiennent des résultats inférieurs à ceux de la population générale pour les deux indicateurs de qualité du logement.

Un grand nombre de Roms estiment que la pollution, la saleté et d'autres problèmes environnementaux (fumée, poussière, odeurs désagréables ou eau polluée) posent problème, notamment en République tchèque et au Portugal, où ils sont respectivement 41 % et 36 % à déclarer que ces questions sont problématiques. Tel est également le cas de près d'un Rom sur trois en Slovaquie et en Croatie, et de plus d'un Rom sur quatre en Hongrie, en Espagne, en Bulgarie et en Grèce. La Roumanie est le seul pays où la part de Roms vivant dans un environnement pollué est inférieure à celle de la population générale (Tableau 5). La situation en matière de criminalité, de violence et de vandalisme dans le voisinage est plus contrastée. La proportion la plus élevée de Roms affectés par ces problèmes vit en République tchèque et en Espagne (46 % et 42 % respectivement). En revanche, seuls 9 % des Roms indiquent rencontrer des problèmes liés à la criminalité, à la violence et au vandalisme en Bulgarie (mais 26,8 % de la population générale évoque des problèmes dans ce domaine).

Tableau 4 : Roms vivant dans un logement avec un toit qui fuit, des murs humides ou d'autres problèmes concernant la structure du logement, et dans un logement trop sombre, par comparaison avec la population générale, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}

État membre de l'UE	Considèrent que leur logement est trop sombre		Vivent dans un logement avec un toit qui fuit, des murs, sols ou fondations humides, ou des moisissures sur le sol ou l'encadrement des fenêtres	
	Roms 2016	Population générale 2014	Roms 2016	Population générale 2014
BG	17	6,8	33	13,2
CZ	17	3,8	21	9,2
EL	18	6,6	37	13,7
ES	15	5,2	26	17,1
HR	23	5,5	43	11,7
HU	25	9,2	44	26,9
PT	39	9,7	66	32,8
RO	14	5,8	26	12,7
SK	30	3,2	38	7
Total (9 EM)	20		32	

Notes : ^a Parmi tous les membres des ménages roms vivant dans un logement en mauvais état (n = 33 632) ou considérant leur logement comme trop sombre (n = 33 679) ; résultats pondérés.

^b « Vivent dans... » : « part de la population totale vivant dans un logement avec un toit qui fuit, des murs, sols ou fondations humides, ou des moisissures sur le sol ou l'encadrement des fenêtres ». Pour la population générale, EU-SILC [ilc_mdh001, document téléchargé le 11.9.2016].

^c « Considèrent... » : « part de la population totale considérant son logement comme trop sombre ». Pour la population générale, EU-SILC [ilc_mdh004], document téléchargé le 11.9.2016].

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, EU-SILC 2014, population générale

Tableau 5 : Environnement du logement – Roms vivant dans des zones affectées par la pollution, la criminalité, la violence et le vandalisme, par comparaison avec la population générale, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}

État membre de l'UE	Pollution, saleté ou autres problèmes environnementaux		Criminalité, violence ou vandalisme dans le voisinage	
	Roms 2016	Population générale 2014	Roms 2016	Population générale 2014
BG	27	15,7	9	26,8
CZ	41	13,7	46	13,5
EL	28	23,2	22	16,1
ES	27	10,2	42	11,9
HR	31	5,7	22	2,5
HU	24	15	23	13,9
PT	36	13,7	11	11,6
RO	11	16,8	5	14,9
SK	33	12,2	33	8,7
Total (9 EM)	25		23	

Notes : ^a Parmi tous les membres des ménages roms (« pollution » : n = 33 370 ; « criminalité... » : n = 32 883) ; résultats pondérés.

^b « Pollution » : « part de la population totale confrontée à la pollution, à la saleté ou à d'autres problèmes environnementaux (fumée, poussière, mauvaises odeurs ou eau polluée) dans son voisinage ». Pour la population générale, EU-SILC [ilc_mddwo2, document téléchargé le 11.9.2016].

^c « Criminalité, violence et vandalisme » : part de la population totale confrontée à la criminalité, à la violence et au vandalisme dans son voisinage. Pour la population générale, EU-SILC [ilc_mddwo3, document téléchargé le 20.9.2016].

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms ; Eurostat, EU-SILC 2014, population générale

2.6. Discrimination et sensibilisation aux droits

Le respect des droits de l'homme, et notamment des droits des personnes appartenant à des minorités, est une valeur fondamentale qui sous-tend les fondations mêmes et les traités de l'Union européenne. L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE interdit toute discrimination fondée sur les origines raciales ou ethniques. La directive sur l'égalité raciale (2000/43/CE) interdit la discrimination fondée sur ces motifs dans les domaines suivants : emploi, éducation, protection sociale (y compris la sécurité sociale et les soins de santé), et biens et services, dont le logement⁴⁴. L'objectif de développement durable n° 10, qui consiste à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, traite la question de la discrimination dans le contexte de l'inégalité⁴⁵.

Objectifs et cibles de développement durable de l'ONU

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

Cible 2. D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

Cible 3. Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

⁴⁴ Directive sur l'égalité raciale, p. 22-26.

⁴⁵ Voir l'ODD 10.

2.6.1. Taux général de discrimination

L'enquête a cherché à établir le taux général de discrimination en évaluant la proportion de répondants roms qui se sentaient personnellement discriminés pour des raisons de couleur de peau, d'origine ethnique, ou de religion ou de convictions religieuses. Les répondants qui ont déclaré se sentir discriminés pour au moins l'une de ces trois motifs ont ensuite été invités à préciser si le dernier incident s'était produit au cours des 12 derniers mois. L'enquête a choisi le terme générique « origine rom » pour couvrir l'origine ethnique et la couleur de peau dans toutes les questions complémentaires.

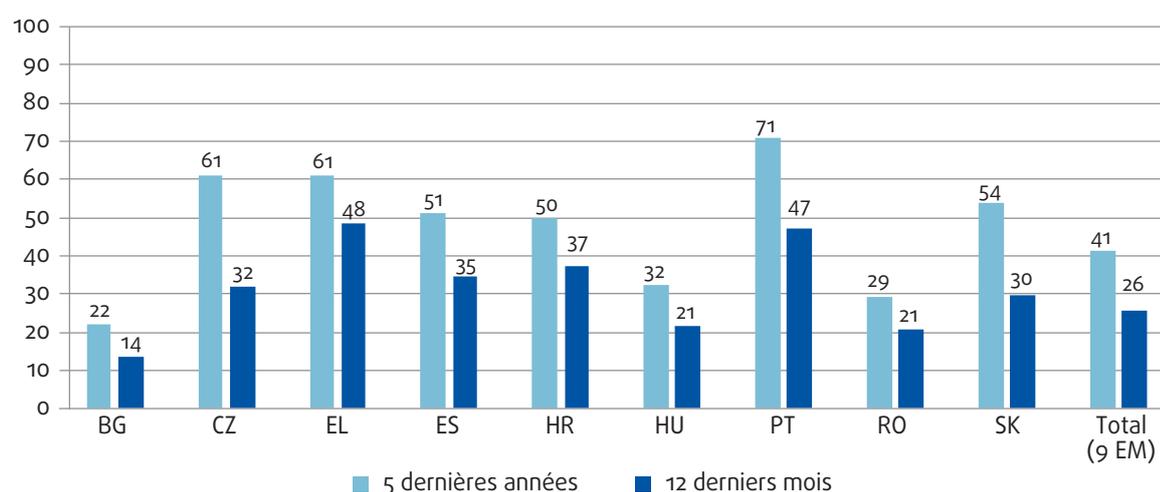
En moyenne, 41 % des Roms dans les neuf États membres de l'UE étudiés se sont sentis discriminés en raison de leur origine rom au moins une fois durant les cinq dernières années, dans au moins un domaine de la vie quotidienne cité dans l'enquête, (notamment recherche d'emploi, activité professionnelle, logement, santé, éducation) (Figure 19). Un Rom sur quatre (26 %) a indiqué que le dernier incident discriminatoire fondé sur son origine rom avait eu lieu durant les 12 mois précédant l'enquête.

Le Tableau 6 illustre le taux de discrimination fondée sur l'origine ethnique durant les 12 mois précédant

l'enquête, dans différents domaines de la vie quotidienne, dans les neuf États membres de l'UE dans lesquels les populations roms ont été interrogées. Dans l'ensemble, conformément aux résultats des deux enquêtes précédemment consacrées aux Roms (l'enquête EU-MIDIS I et l'enquête de 2011), la plupart des Roms se sentent discriminés en raison de leur origine rom lorsqu'ils sont en contact avec des services publics ou privés (bureaux administratifs, transports publics) ou lorsqu'ils entrent dans un magasin, un restaurant ou un bar (19 %) ou recherchent un emploi (16 %).

Toutefois, le nombre de Roms qui se sont sentis discriminés en recherchant un emploi durant les 12 mois précédents est considérablement inférieur au nombre indiqué dans l'enquête EU-MIDIS I (38 % en 2008 contre 16 % en 2016). Ceci peut refléter une amélioration dans la conception de l'échantillonnage, ainsi qu'un déclin significatif des taux signalés. En revanche, par comparaison avec les résultats de l'enquête de 2011 sur les Roms, un déclin marqué dans ce domaine précis est uniquement observé en Bulgarie, en Hongrie, en République tchèque et en Roumanie. La diminution atteint dans l'ensemble huit points de pourcentage. Le taux de discrimination des Roms lors de la recherche d'emploi a parallèlement beaucoup augmenté au Portugal.

Figure 19 : Taux général de discrimination fondée sur l'origine rom durant les cinq dernières années et les 12 derniers mois, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}



Notes : ^a Parmi tous les répondants roms menacés de discrimination en raison de leur origine rom, dans au moins un domaine de la vie quotidienne cité dans l'enquête (« durant les cinq dernières années » : n = 7 745 ; « durant les 12 derniers mois » : n = 7 875) ; résultats pondérés.

^b Domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête : recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (personnelle ou en tant que parent), santé, logement et autres services publics ou privés (administration publique, restaurant ou bar, transports publics, magasin).

^c Les expériences de discriminations concernant l'« accès aux soins de santé » portaient uniquement sur les 12 derniers mois, ce qui explique les différences dans les tailles d'échantillons (n) pour les deux périodes de référence.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

Tableau 6 : Taux de discrimination fondée sur l'origine rom durant les 12 derniers mois, dans différents domaines de la vie quotidienne, par État membre de l'UE (%)^d

État membre de l'UE	Recherche d'emploi ^a	Activité professionnelle ^a	Éducation (personnelle ou en tant que parent) ^a	Logement ^a	Autres services publics ou privés ^{a,c}	Santé ^a	Ensemble ^b
BG	7	3	(4)	(3)	10	(3)	14
CZ	28	6	9	25	17	8	32
EL	24	10	(10)	(1)	43	20	48
ES	13	5	7	14	30	7	35
HR	29	(9)	15	(29)	27	10	37
HU	13	4	9	(8)	15	4	21
PT	47	11	(2)	(5)	38	5	47
RO	10	6	4	(6)	17	12	21
SK	22	5	7	(8)	23	11	30
Total (9 EM)	16	5	7	12	19	8	26

Notes : ^a Parmi tous les répondants roms menacés de discrimination en raison de leur origine rom durant les 12 derniers mois dans le domaine en question ; résultats pondérés.

^b Parmi tous les répondants roms menacés de discrimination dans au moins un domaine de la vie quotidienne cité dans l'enquête, durant les 12 derniers mois (n = 7 875) ; résultats pondérés.

^c Les autres services publics et privés incluent : boîtes de nuit, bars, restaurants, hôtels, bureaux administratifs ou services publics, transports publics et magasins.

^d Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

Tableau 7 : Taux de discrimination fondée sur l'origine rom durant les cinq dernières années, dans différents domaines de la vie quotidienne, par État membre de l'UE (%)^d

État membre de l'UE	Recherche d'emploi ^a	Activité professionnelle ^a	Éducation (personnelle ou en tant que parent) ^a	Logement ^a	Autres services publics ou privés ^{a,c}	Ensemble ^b
BG	21	11	6	(14)	11	22
CZ	61	17	19	65	40	61
EL	63	38	20	44	52	61
ES	34	23	15	45	37	51
HR	50	17	22	53	32	49
HU	33	11	15	22	18	32
PT	76	40	13	75	45	71
RO	34	19	10	(13)	21	29
SK	53	18	16	30	44	54
Total (9 EM)	40	17	14	41	28	41

Notes : ^a Parmi tous les répondants roms menacés de discrimination en raison de leur origine rom durant les cinq dernières années dans le domaine en question ; résultats pondérés.

^b Parmi tous les répondants roms menacés de discrimination durant les cinq dernières années dans au moins un domaine cité dans l'enquête (à l'exception de l'accès aux soins de santé) (n = 7 745) ; résultats pondérés.

^c Les autres services publics et privés incluent : boîtes de nuit, bars, restaurants, hôtels, bureaux administratifs ou services publics, transports publics et magasins.

^d Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

Le **Tableau 7** illustre les taux de discrimination fondée sur l'origine rom dans les différents domaines durant les cinq dernières années. Il existe des similitudes avec les taux de discrimination observés durant les 12 derniers mois, à l'exception du domaine « accès au logement ». Ce domaine concernant une activité peu fréquente, la période de référence de cinq ans est plus adaptée. Les résultats concernant les cinq dernières années montrent que le taux de discrimination dans l'accès au logement (41 %) est aussi élevé que dans le domaine « recherche d'emploi » (40 %) durant cette période.

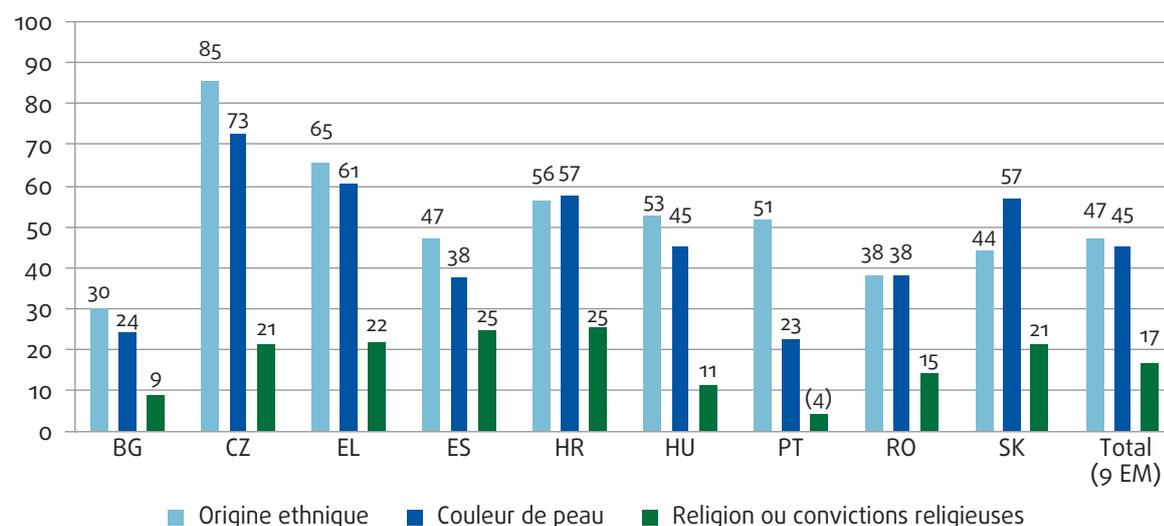
2.6.2. Perceptions de l'ampleur de la discrimination fondée sur l'origine ethnique

Les répondants ont été invités à évaluer l'ampleur de la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique, et la religion ou les convictions religieuses dans leur pays respectif. La part de Roms qui se sentent discriminés est légèrement inférieure à celle de ceux

qui pensent que la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou la couleur de la peau est répandue dans leur société. Cette observation reflète le fait que les répondants évaluent non seulement leurs propres expériences, mais aussi celles des membres de leur famille et de leurs amis. Près d'une personne rom sur deux considère la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou la couleur de peau comme relativement ou très répandue dans son pays (**Figure 20**).

Les résultats de l'Eurobaromètre spécial 437 sur la discrimination dans l'Union européenne en 2015 (**Figure 21**) montrent que, en moyenne, de vastes proportions de la population générale des neuf États membres de l'UE estiment aussi que la discrimination fondée sur l'origine ethnique est relativement ou très répandue dans leur pays⁴⁶. Il existe toutefois des différences notables entre la perception moyenne des Roms et celle de la population générale. La proportion de personnes qui pensent que la discrimination fondée sur l'origine ethnique est répandue dans leur pays est plus élevée parmi

Figure 20 : Roms qui estiment que la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur de peau ou les convictions religieuses est relativement ou très répandue dans leur pays, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c,d}

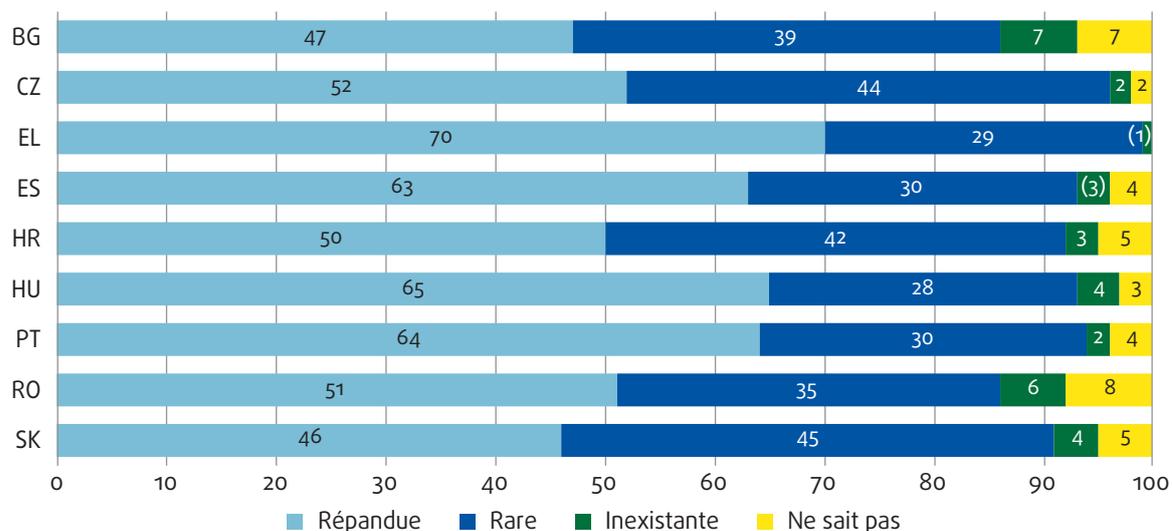


- Notes :
- ^a Parmi tous les répondants roms (n = 7 947) ; résultats pondérés.
 - ^b Question de l'enquête : « Pourriez-vous s'il vous plaît me dire si, à votre avis, chacun des types de discrimination suivants est très rare, relativement rare, relativement répandu ou très répandu en/au [PAYS] : discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur de peau, la religion ou les convictions religieuses ? ».
 - ^c Les catégories de réponses « très répandu » et « relativement répandu » sont regroupées pour cette analyse.
 - ^d Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

⁴⁶ La moyenne de l'UE-28 s'élève à 64 % pour la discrimination fondée sur l'origine ethnique et à 50 % pour la discrimination fondée sur la religion ou les convictions. Voir également Commission européenne (2015), p. 14.

Figure 21 : Ampleur de la discrimination fondée sur l'origine ethnique, perçue par la population générale dans neuf États membres de l'UE (Eurobaromètre spécial 437), par pays (%)^{a,b,c}



Notes : ^a Question Eurobaromètre : « Pourriez-vous s'il vous plaît me dire si, à votre avis, chacun des types de discrimination suivants est très répandu, relativement répandu, relativement rare ou très rare en/au [PAYS] : discrimination fondée sur l'origine ethnique ? ».

^b Les catégories de réponses « très répandu » et « relativement répandu », d'une part, et « très rare » et « relativement rare », d'autre part, sont regroupées : les catégories retenues sont « répandu » et « rare ».

^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : Commission européenne, Eurobaromètre spécial 437 « Discrimination dans l'Union européenne en 2015 »

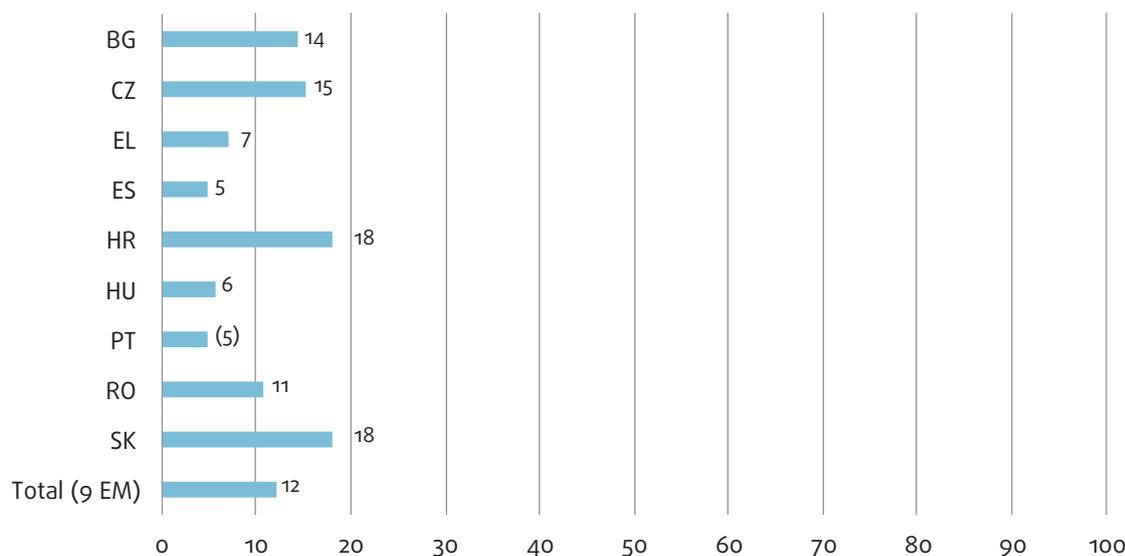
la population générale (Figure 21) que chez les Roms (Figure 20) dans tous les pays étudiés, à l'exception de la Croatie et de la République tchèque. En République tchèque, 52 % de la population générale et 85 % des Roms estiment que la discrimination fondée sur l'origine ethnique est répandue. En Croatie, la différence est moins marquée : 56 % des Roms contre 50 % de la population générale partagent cet avis.

2.6.3. Signalement des incidents discriminatoires

D'après les résultats de l'enquête, il est encore fréquent que les Roms ne dénoncent pas les incidents

discriminatoires. En moyenne, seuls 12 % des répondants qui se sont sentis discriminés en raison de leur origine rom au moins une fois durant les 12 mois précédents ont rapporté le dernier incident à une autorité ou ont porté plainte (Figure 22). Les faibles taux de signalement (8 % en Grèce par exemple) doivent être analysés dans le contexte des taux élevés de discrimination fondée sur l'origine ethnique (48 % en Grèce). Si l'on établit une comparaison avec les résultats de l'enquête EU-MIDIS I, selon laquelle 21 % des Roms interrogés dans sept États membres de l'UE ont déclaré avoir dénoncé le dernier incident discriminatoire auprès d'une autorité, aucune amélioration ne peut être observée en la matière.

Figure 22 : Roms qui ont dénoncé le dernier incident discriminatoire fondé sur l'origine rom ou ont déposé une plainte à ce sujet, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}



Notes : ^a Parmi tous les répondants roms qui ont indiqué que le dernier incident discriminatoire fondé sur la couleur de peau ou l'origine ethnique avait eu lieu durant les 12 derniers mois (n = 3 730) ; résultats pondérés.

^b Question : « LA DERNIÈRE FOIS que vous vous êtes senti discriminé en raison de votre origine rom dans le cadre de [domaine], avez-vous dénoncé cet incident ou avez-vous porté plainte ? ».

^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

2.6.4. Connaissance des organismes d'assistance et de promotion de l'égalité, des lois et des campagnes de lutte contre la discrimination

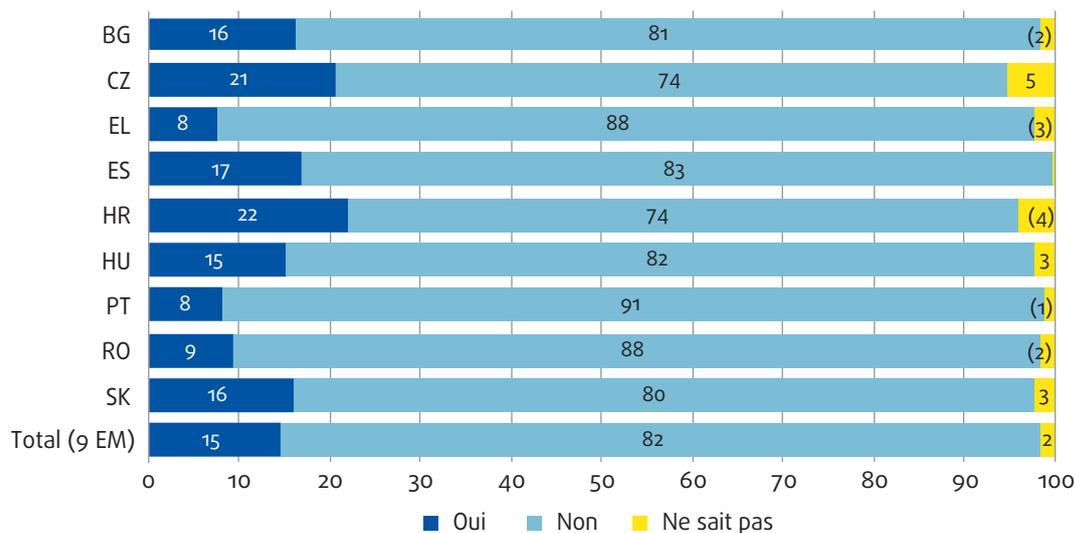
Le niveau de connaissance des organisations qui offrent assistance et conseils en cas de discrimination est examiné en demandant aux répondants s'ils reconnaissent un ou plusieurs organismes de promotion de l'égalité, parmi un maximum de trois organismes présélectionnés. De plus, les répondants sont invités à répondre à une question générale : connaissent-ils des organisations qui offrent soutien ou conseils aux personnes discriminées, quels que soient les motifs de la discrimination ?

En moyenne, dans la lignée des résultats de l'enquête EU-MIDIS I, la plupart des répondants (82 %) n'ont

entendu parler d'aucune organisation de ce type dans leur pays (Figure 23). Au Portugal, en Grèce et en Roumanie, presque aucun répondant rom ne connaît un tel service ou organisme d'assistance, ce qui pourrait expliquer les faibles taux de signalement. Si on leur suggère le nom d'une organisation ou d'un organisme de promotion de l'égalité, 29 % des répondants roms, dans l'ensemble, déclarent reconnaître l'organisation ; les résultats, toutefois, varient selon les pays.

En moyenne, 36 % des répondants roms savent qu'il existe une loi interdisant la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou la religion (Figure 24), tandis que 35 % pensent qu'une telle loi n'existe pas, et que 27 % ne savent pas si une telle législation existe. Les résultats diffèrent considérablement selon les pays, le Portugal affichant le degré de sensibilisation le plus faible.

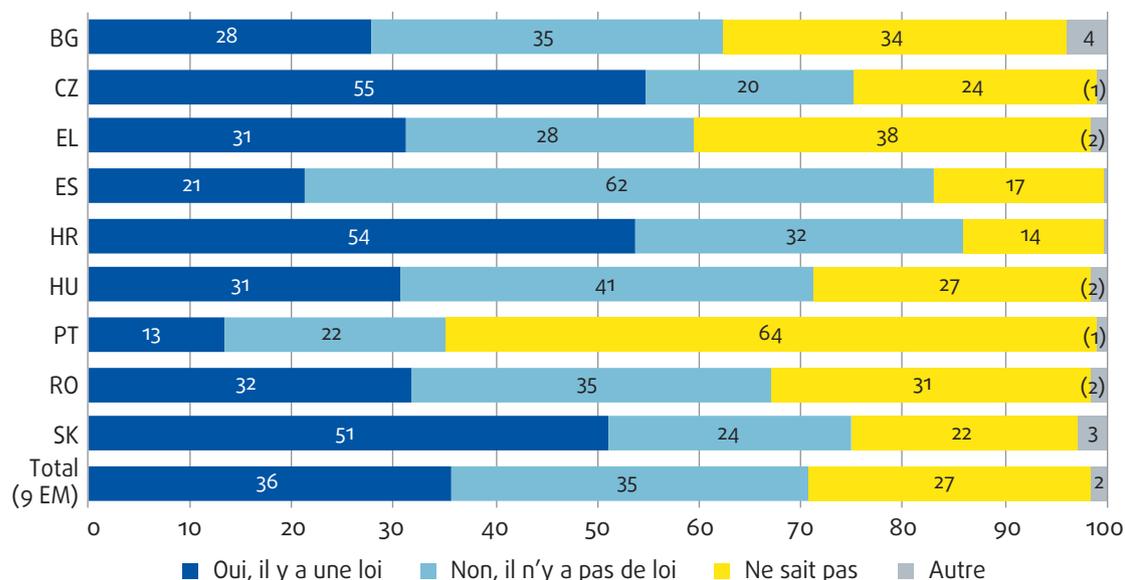
Figure 23 : Connaissance, parmi les Roms, d'organisations offrant soutien ou conseils aux personnes discriminées, quels que soient les motifs de la discrimination, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}



Notes : ^a Parmi tous les répondants roms (n = 7 947) ; résultats pondérés.
^b Question de l'enquête : « Connaissez-vous, en/au [PAYS], une organisation offrant soutien ou conseils aux personnes discriminées, quelle que soit la raison de la discrimination ? ».
^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

Figure 24 : Connaissance, parmi les Roms, de lois interdisant la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou la religion, par État membre de l'UE (%)^{a,b,c}



Notes : ^a Parmi tous les répondants roms (n = 7 947) ; résultats pondérés.
^b Question : « À votre connaissance, existe-t-il, en/au [PAYS], une loi interdisant la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou la religion ? ».
^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016, Roms

L'enquête en bref

Les conclusions sélectionnées présentées dans ce rapport se fondent sur une enquête réalisée auprès de personnes roms dans neuf États membres de l'UE. L'enquête sur les Roms faisait partie de l'enquête EU-MIDIS II de la FRA, qui a réuni des données sur les expériences et les avis d'immigrants et de minorités ethniques dans l'ensemble des 28 États membres de l'UE. La méthodologie utilisée dans l'enquête EU-MIDIS II s'inspirait de l'expérience acquise lors de la réalisation de la première enquête de la FRA sur les immigrants et les minorités ethniques en 2008 (EU-MIDIS I) et sur l'enquête de 2011 consacrée aux Roms. Par comparaison avec les enquêtes antérieures, l'ensemble de questions d'EU-MIDIS II a été étendu, et la couverture des groupes cibles de l'enquête a été améliorée grâce à l'utilisation de méthodes d'échantillonnage sophistiquées.

Critères de sélection

Les informations requises pour sélectionner les répondants n'étaient pas aisément disponibles auprès des sources de données administratives. La possibilité pour les répondants de participer à l'enquête EU-MIDIS II a donc été examinée à partir de leur auto-identification, comme cela avait été fait pour l'enquête EU-MIDIS I et l'enquête de 2011 sur les Roms. Lors des entretiens destinés à sélectionner l'échantillon rom, l'enquêteur, après avoir contacté un ménage et présenté l'enquête, posait une question éliminatoire (« Est-ce que quelqu'un de 16 ans ou plus vivant dans ce ménage est rom ? »), afin de déterminer si le ménage comptait des personnes roms pouvant participer à l'enquête. Dans certains pays, le terme « rom » a été remplacé par une liste énumérant tous les termes pertinents généralement utilisés dans le pays et inclus dans le terme générique « rom » retenu pour l'enquête.

Seule une personne par ménage rom a été interrogée, mais plusieurs questions portaient sur la situation de chaque membre du ménage. L'enquête EU-MIDIS II a réuni des informations sur 7 947 ménages roms, soit 33 785 membres de ménages roms au total. En conséquence, selon le type d'analyse (niveau du répondant ou du ménage), les résultats présentés dans ce rapport se fondent sur les expériences des 7 947 répondants (un par ménage) ou de 33 785 personnes (l'ensemble des membres des ménages roms). Le nombre de répondants disponibles pour chacun des résultats présentés est indiqué sous chaque tableau et chaque figure.

Réalisation de la collecte de données

Ipsos MORI, un grand institut de sondage international basé au Royaume-Uni, a effectué le travail sur le terrain pour EU-MIDIS II, sous la supervision du personnel de la FRA, qui a vérifié le respect de strictes procédures de contrôle de la qualité. Le personnel de la FRA a participé à des sessions de formation des enquêteurs et a observé les activités de collecte des données.

Le principal mode d'entretien utilisé pour l'enquête EU-MIDIS II était un entretien en face-à-face par un enquêteur utilisant un questionnaire informatisé (système CAPI). La version originale anglaise du questionnaire de l'enquête a été traduite dans les neuf langues officielles des pays où les Roms étaient interrogés. La longueur moyenne des entretiens avec les répondants roms s'élevait à 43 minutes.

Échantillonnage

L'enquête EU-MIDIS II a entrepris de constituer un échantillon aléatoire de Roms dans chacun des neuf États membres de l'UE où ils ont été interrogés. Dans l'ensemble des neuf pays, les ménages roms ont été sélectionnés à l'aide de techniques d'échantillonnage par cheminement aléatoire : en l'absence de listes d'individus ou d'adresses, les enquêteurs ont suivi des instructions prédéfinies dans des zones sélectionnées au hasard, et ont pris contact avec chaque énième ménage. Ceci impliquait de réaliser un échantillonnage par groupe, en plusieurs étapes. Durant la première étape, les données concernant la taille de la population étaient réunies au niveau régional le plus bas possible (données issues des recensements ou d'autres sources par exemple). Ces informations servaient à la préparation du cadre d'échantillonnage, une liste des zones à inclure dans l'échantillonnage, également intitulées « unités d'échantillonnage primaire ». En Espagne, au Portugal et en Grèce, les connaissances spécialisées des ONG roms locales et les cadres d'échantillonnage de l'enquête pilote de 2011 ont été utilisés pour identifier les unités d'échantillonnage primaire et les concentrations de Roms dans ces régions. Les unités d'échantillonnage primaire ont été sélectionnées, la probabilité étant proportionnelle à la taille de la population ciblée dans les strates. La sélection d'unités d'échantillonnage primaire a ensuite été stratifiée par région et par degré d'urbanité, en vue d'assurer une couverture suffisante des différentes parties du pays et des zones rurales et urbaines. Afin d'optimiser l'utilisation des ressources,

dans certains pays, les unités d'échantillonnage primaire présentant de fortes densités ont fait l'objet d'un sur-échantillonnage, et les zones à faible densité ont été exclues de l'enquête, dans la mesure où leur inclusion aurait entraîné des coûts très élevés, mais un faible impact sur les résultats généraux.

Dans les neuf pays où les Roms ont été interrogés, les unités administratives présentant une densité de population rom inférieure à un certain seuil, spécifique à chaque pays, ont été exclues du cadre d'échantillonnage. Tel était par exemple le cas si les unités administratives comptaient un nombre de ménages roms inférieur au seuil fixé (entre 15 en Hongrie et 200 en Espagne), ou si la densité de la population rom était inférieure au seuil fixé (5 à 10 % de la population totale dans la zone concernée, selon le pays). Les seuils ont été choisis de concert avec l'agence chargée du travail sur le terrain, en fonction de la taille totale des unités d'échantillonnage primaire. L'exclusion des zones dans lesquelles les densités de Roms étaient les plus faibles a légèrement réduit la couverture de l'ensemble des Roms vivant dans les neuf États membres de l'UE étudiés. Cette couverture était donc comprise entre 60 % et 80 % dans les neuf pays. Afin d'accroître l'efficacité de l'échantillonnage dans les zones où la part estimée des Roms dans la population était inférieure à 25 %, un échantillonnage en grappes adaptatif a été appliqué en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie. Ce type d'échantillonnage permet de présélectionner les adresses voisines de celle d'un ménage éligible pour trouver d'autres ménages éligibles⁴⁷. Quelle que soit la méthode utilisée pour sélectionner les ménages, un répondant a été sélectionné selon une méthode aléatoire dans chaque ménage.

Pondération

Lors de l'analyse des résultats de l'enquête, les données ont été pondérées pour refléter les probabilités de sélection et de réponse de chaque ménage et de chaque individu, à partir de l'échantillonnage en plusieurs phases. Ceci était également nécessaire pour corriger les résultats des probabilités de sélection inégales, utilisées pour améliorer l'efficacité de la collecte de données (les zones à densité plus élevée ont été « suréchantillonnées » dans certains pays). Les pondérations tiennent également compte des différences de la taille (estimée) de la population rom dans chacun des pays. Étant donné que les tailles des échantillons ne sont pas proportionnelles à la taille de la population rom dans chaque pays, une pondération plus élevée est attribuée aux pays qui comptent une population rom plus nombreuse. Ceci permet le calcul de statistiques globales en combinant différents pays.

⁴⁷ Pour une description de la méthode utilisée, voir Verma Vijay (2014).

Échantillonnage des Roms

Les tailles des échantillons ciblés pour chacun des neuf États membres de l'UE dans lesquels les Roms ont été interrogés se fondent sur le nombre estimé de Roms vivant dans chaque pays. Au total, 7 947 entretiens avec des répondants roms ont été réalisés dans les neuf États membres de l'UE, de 508 entretiens en Grèce à 1 408 en Roumanie, comme l'illustre le [Tableau 8](#). Dans l'ensemble, 35 400 adresses ont été présélectionnées afin d'obtenir un échantillon de 7 947 entretiens, y compris les adresses non valables et inéligibles.

Tableau 8 : Nombre d'individus et de ménages roms interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II, par État membre de l'UE

État membre de l'UE	Ménages/ répondants sélectionnés	Individus dans les ménages roms
Bulgarie	1 078	4 278
Croatie	538	2 800
Espagne	817	3 245
Grèce	508	2 719
Hongrie	1 171	4 941
Portugal	553	1 992
République tchèque	1 408	5 764
Roumanie	1 098	4 987
Slovaquie	776	3 059
Total (9 EM)	7 947	33 785

Comparabilité entre les différentes enquêtes

À ce jour, trois enquêtes de la FRA (EU-MIDIS I en 2008, l'enquête de 2011 et EU-MIDIS II en 2016) ont réuni des données sur les Roms dans six États membres de l'UE : Bulgarie, Grèce, Hongrie, République tchèque, Roumanie et Slovaquie. Outre ces six États, les Roms d'Espagne et du Portugal ont été couverts dans l'enquête de 2011 sur les Roms et dans l'enquête EU-MIDIS II. L'enquête de 2011 n'incluait pas les Roms de Croatie.

Alors que l'enquête EU-MIDIS I se concentrait sur les expériences des répondants en matière de discrimination, les actes criminels dont ils avaient été victimes, les contrôles de police et la sensibilisation aux droits, l'enquête de 2011 et l'enquête EU-MIDIS II ont posé un ensemble de questions plus vaste concernant divers aspects de la vie quotidienne des répondants. Les trois enquêtes ont donc recueilli des données sur des sujets telles que la discrimination et la sensibilisation aux droits, mais seules l'enquête de 2011 et l'enquête

EU-MIDIS II ont réuni des observations sur d'autres sujets tels que la pauvreté, le niveau d'études et le logement. Dans certains cas, la formulation des questions a changé entre les enquêtes, ce qui peut limiter la comparabilité des résultats.

L'enquête EU-MIDIS I, l'enquête de 2011 sur les Roms et l'enquête EU-MIDIS II ont toutes été effectuées en utilisant une méthodologie similaire, fondée sur la sélection en plusieurs étapes des répondants. Afin d'exploiter au mieux l'approche de l'échantillonnage, l'enquête EU-MIDIS II a développé la méthodologie appliquée en 2011. Malgré les approches méthodologiques similaires utilisées dans les enquêtes, il existe des limites, qui doivent être prises en compte dans la comparaison des résultats.

L'enquête EU-MIDIS II a amélioré les méthodes d'échantillonnage et de pondération élaborées pour l'enquête de 2011 sur les Roms ; en conséquence, les résultats de l'enquête EU-MIDIS II doivent être considérés comme une représentation plus précise de la situation et des expériences des Roms dans les pays couverts par les deux enquêtes. Les Roms sont un exemple de groupe « difficilement accessibles » ou « difficiles à joindre » pour l'échantillonnage des enquêtes ; ceci signifie qu'il est plus difficile de constituer un échantillon représentatif que dans le cadre des enquêtes auprès de la population générale. Les points suivants affectent la comparabilité des deux enquêtes.

Les données de l'enquête EU-MIDIS II (2016) ont été ajustées, en tenant compte des probabilités de sélection inégales et de l'échantillonnage en plusieurs phases. Aucune pondération n'a été appliquée aux résultats de l'enquête de 2011 (voir les informations sur la pondération). En conséquence, même si l'échantillon dans un pays est similaire, les données de 2016 devraient produire des résultats plus précis.

Portée géographique

La portée géographique des régions au niveau NUTS 2⁴⁸ était similaire dans sept des huit pays où les données sur les Roms ont été recueillies à la fois dans l'enquête

EU-MIDIS II et dans celle de 2011. En Grèce uniquement, l'échantillon a couvert plus de zones géographiques dans l'enquête de 2011 que dans l'enquête EU-MIDIS II.

Différences au niveau des échantillons

Lorsque l'on compare la répartition des échantillons de 2011 et de 2016, il faut noter que les résultats de l'enquête de 2016 sont toujours fondés sur un échantillon pondéré, ce qui n'était pas le cas en 2011.

Dans l'enquête de 2016, l'échantillon se caractérise, dans tous les pays, par un pourcentage supérieur de petits ménages – une ou deux personne(s) – par rapport à 2011. Cette différence est également liée au nombre inférieur d'enfants (âgés de 0 à 15 ans) vivant dans les ménages lors de l'enquête de 2016, et à un groupe d'âge moyen plus élevé. Toutefois, par comparaison avec la population générale, les ménages roms de l'enquête EU-MIDIS II étaient en moyenne plus jeunes et avaient plus d'enfants, tandis que les ménages d'une personne étaient moins nombreux. L'évolution de la structure des ménages entre les deux enquêtes traduit une évolution démographique générale de la population rom vers des ménages plus petits, mais corrobore également l'hypothèse d'une amélioration de la méthodologie, ayant entraîné une couverture de la population plus diverse en 2016. La ventilation par genre des répondants est similaire dans les huit pays couverts par les deux enquêtes.

Erreur d'échantillonnage

Toutes les enquêtes sur échantillon sont affectées par l'erreur d'échantillonnage, étant donné que seule une fraction de la population totale est interrogée. En conséquence, tous les résultats présentés sont des estimations ponctuelles sous-tendant les variations statistiques. Des différences légères de quelques points de pourcentage entre les groupes de répondants doivent être interprétées comme relevant de la marge de variation statistique, et seules des différences plus substantielles entre les groupes de population doivent être considérées comme des preuves de réelles divergences.

48 NUTS signifie « Nomenclature commune des unités territoriales statistiques ». Pour plus d'informations, consultez la [page web](#) d'Eurostat sur la classification.

Références

- Banque mondiale (2012), *Towards an equal start: Closing the early learning gap for Roma children in Eastern Europe*.
- Commission européenne (2010), *Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale : un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale*, COM(2010) 758 final, Bruxelles, 16 décembre 2010.
- Commission européenne (2015), *Eurobaromètre spécial 437 « Discrimination dans l'Union européenne en 2015 »*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne.
- Commission européenne (2016), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, *Lancement d'une consultation sur un socle européen des droits sociaux*, COM(2016) 127 final, Strasbourg, 8 mars 2016.
- Commission européenne/EACEA/Eurydice (2015), *Structures des systèmes éducatifs européens 2015/2016 : Diagrammes. Eurydice – Faits et chiffres*, Luxembourg, Office des publications.
- Conseil de l'Europe (2012), *Estimates and official numbers of Roma in Europe*, mis à jour le 2 juillet 2012.
- Cour des comptes européenne (2016), « Initiatives et soutien financier de l'UE en faveur de l'intégration des Roms : malgré des progrès notables ces dix dernières années, des efforts supplémentaires restent nécessaires sur le terrain », Rapport spécial, Luxembourg, Office des publications.
- Eurostat (2016), *Eurostat Statistics Explained – Europe 2020 indicators – education*.
- FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2009), *EU-MIDIS – Rapport sur les principaux résultats*, Luxembourg, Office des publications.
- FRA (2012), *La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE – Les résultats des enquêtes en bref*, Luxembourg, Office des publications.
- FRA (2014), *Enquête sur les Roms – Données en bref : La discrimination à l'égard des femmes roms et leurs conditions de vie dans 11 États membres de l'UE*, Luxembourg, Office des publications.
- FRA (2016), *Measuring Roma inclusion strategies – a fundamental rights based approach to indicators*, CEE-ONU, document de travail n° 20.
- Fundación Secretariado Gitano (éd.) (2009), *Health and the Roma community: Analysis of the situation in Europe. Bulgaria, Czech Republic, Greece, Portugal, Romania, Slovakia, Spain*, Cuadernos Técnicos n° 97, Madrid, 2009.
- UNESCO (2010), *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2010, Atteindre les marginalisés*, Paris.
- Verma Vijay (2014), *Sampling Elusive Populations: Applications to Studies of Child Labour*, Genève, Organisation internationale du travail.
- Willis, Gordon B. (2005), *Cognitive interviewing. A tool for improving questionnaire design*, Londres, Sage, p. 3.

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm), des
délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm), en contactant
le réseau Europe Direct (http://europa.eu/eurodirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*). Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

HELPING TO MAKE FUNDAMENTAL RIGHTS A REALITY FOR EVERYONE IN THE EUROPEAN UNION

80 % des Roms interrogés vivent en dessous du seuil de risque de pauvreté de leur pays, un Rom sur trois vit dans un logement sans eau du robinet, un enfant Rom sur trois vit dans un ménage où quelqu'un s'est couché en ayant faim au moins une fois durant le mois précédent. De plus, dans le domaine de l'éducation scolaire, les enfants roms accusent un retard d'apprentissage par comparaison avec les enfants non-Roms. Ce rapport souligne une réalité inquiétante mais incontournable : la plus vaste minorité ethnique de l'Union européenne continue à faire face à une discrimination et à un accès inégal à divers services vitaux.

Soulignant les obstacles persistants qui entravent leur accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et aux services de santé, ce rapport révèle également que quatre Roms interrogés sur dix se sont sentis discriminés au moins une fois au cours des cinq dernières années, mais que seule une petite fraction a porté plainte. Tout en incitant à la réflexion, ce rapport présente des informations vitales qui peuvent servir de ressources uniques pour les responsables politiques décidés à garantir le traitement équitable des Roms et le respect de leurs droits fondamentaux.

Le rapport se fonde sur une enquête qui a recueilli des informations concernant près de 34 000 personnes vivant dans des ménages roms dans neuf États membres de l'Union européenne (UE), en organisant près de 8 000 entretiens en face à face avec des personnes roms. Il présente une sélection des résultats de la deuxième enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II), réalisée par la FRA, qui a porté sur environ 26 000 personnes issues de l'immigration ou d'une minorité ethnique et vivant dans l'UE. Cette enquête constitue un aspect majeur de l'engagement de l'Agence à réunir et à publier des données sur les groupes non couverts dans les enquêtes sur la population générale. Il s'agit de la troisième enquête de la FRA dédiée aux Roms.

FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche

Tel. +43 158030-0 – Fax +43 158030-699

fra.europa.eu – info@fra.europa.eu

facebook.com/fundamentalrights

linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency

twitter.com/EURightsAgency



Office des publications

ISBN 978-92-9491-865-9